



**BOUCLE  
NORD  
DE SEINE**

Métropole du Grand Paris

**2024**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA  
SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 DECEMBRE 2024**

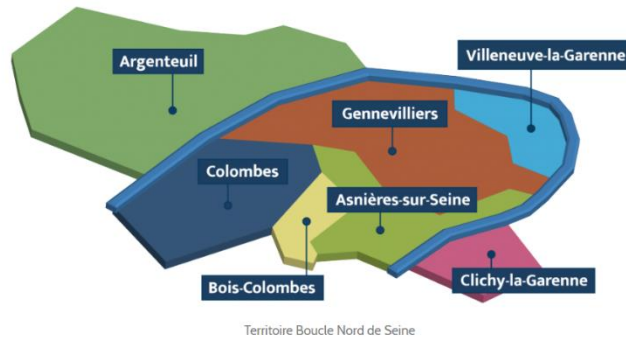


# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
A.    PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) BOUCLE NORD DE SEINE.....	2
B.    LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
C.    MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) .....	4
<b>PARTIE 1. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 IMPACTANT LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>6</b>
A.    PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) .....	6
B.    CONTRIBUTIONS AUX DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX (SCOT ET SDRIF-E) .....	11
C.    OPERATIONS D'AMENAGEMENT.....	12
D.    RENFORCEMENT DE LA PLACE DONNEE A LA NATURE EN VILLE - PLAN NATURE .....	13
E.    DEMARCHE DE LUTTE CONTRE LA SURCHAUFFE URBAINE.....	15
F.    REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI).....	16
G.    IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EAU.....	17
H.    PRODUCTION ET VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION .....	20
<b>PARTIE 2. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 EN FAVEUR D'UN PARC RESIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ECONOMIQUE</b> .....	<b>22</b>
A.    OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT D'INITIATIVE PUBLIQUE .....	22
B.    LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE .....	25
C.    LA PREFIGURATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT .....	28
<b>PARTIE 3. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 ŒUVRANT POUR DES DEPLACEMENTS REDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT</b> .....	<b>32</b>
A.    LA REALISATION DU SCHEMA DES MOBILITES ACTIVES DU TERRITOIRE (SMAT) .....	32
B.    LE SUIVI DES PROJETS DE MOBILITES.....	33
C.    DES VOLONTES DE TRANSPORTS EN COMMUN LOURDS SUR LE TERRITOIRE .....	34
<b>PARTIE 4. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 EN FAVEUR D'UNE CONSOMMATION DURABLE ET LOCALE</b> .....	<b>36</b>
A.    ACTIONS EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE.....	36
B.    IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS .....	37
C.    DES AVANCEES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE .....	41
<b>PARTIE 5. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 POUR DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDAIRE ET INCLUSIVE</b> .....	<b>43</b>
A.    UNE ECONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT .....	43
B.    UNE ECONOMIE SOLIDAIRE .....	46
C.    UNE ECONOMIE INCLUSIVE .....	48
<b>PARTIE 6. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 ŒUVRANT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR</b> .....	<b>52</b>
<b>PARTIE 7. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 VISANT A ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET A TENDRE VERS L'EXEMPLARITE</b> .....	<b>53</b>
A.    LA SENSIBILISATION DES AGENTS DE L'EPT AUX ENJEUX CLIMATIQUES.....	53
B.    LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE.....	53
C.    PARTICIPATION A LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE.....	55
D.    LA COMMANDE PUBLIQUE .....	56
E.    LA DEMARCHE NUMERIQUE RESPONSABLE .....	57
F.    LES DEPLACEMENTS DES ELUS ET AGENTS DE L'ETABLISSEMENT .....	58
G.    LA RENOVATION DU BATIMENT JEAN GRANDEL .....	59
<b>PARTIE 8. LES FAITS MARQUANTS ŒUVRANT POUR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>60</b>
A.    LES NUISANCES PHONIQUES .....	60
B.    UN PLUi FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE .....	61

# Introduction

## A. Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine



L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine existe depuis le 1er janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte plus de 450 000 habitants (457 654 selon le recensement INSEE de 2021) et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Etablissement public territorial ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, il est issu de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

## Introduction

Compétences propres (exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

## B. Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

*Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».*

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2024, et à venir en 2025, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

## Introduction

Le présent rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des Villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et n'y figurent donc pas.

Les politiques du territoire en matière de développement durable sont définies par le PCAET. Le présent rapport de développement durable s'organise ainsi autour des 7 axes du PCAET ce qui permet d'appréhender l'engagement de l'EPT dans sa mise en œuvre.

L'ajout d'un chapitre portant sur la santé environnementale vient compléter ce rapport. Cette dernière partie vient préciser les actions engagées par l'EPT sous le prisme des impacts sur la santé publique des nuisances et pollutions auxquels est exposé le territoire.

## C. Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Territoire du 10 novembre 2022. Véritable projet territorial de développement durable, le PCAET dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont les finalités sont :

- La lutte contre le changement climatique avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de réemploi,
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le PCAET s'articule autour de 7 axes prioritaires, et se décline en 33 fiches actions opérationnelles pour la période 2022-2027, qui mobilisent l'EPT, les Villes et leurs principaux partenaires :

- Axe 1 - Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique ;
- Axe 2 - Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe ;
- Axe 3 - Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat ;
- Axe 4 - Consommer de façon responsable et locale ;
- Axe 5 - Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone ;
- Axe 6 - Améliorer la qualité de l'air ;
- Axe 7 - Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité.

Ce programme d'actions ambitionne de répondre aux enjeux du diagnostic et de suivre la trajectoire fixée par la stratégie aux horizons 2030 et 2050.

Véritable feuille de route transversale pour la transition environnementale et climatique du territoire Boucle Nord de Seine, il a vocation à se traduire dans les différentes politiques publiques portées par l'EPT et les communes, ainsi qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et les habitants.

La gouvernance du PCAET est assurée par le Comité de Pilotage PCAET qui réunit les Maires adjoints au développement durable des villes. Ce COPIL est piloté par le vice-président délégué au PCAET. Il s'est réuni quatre fois en 2024 pour évoquer les projets en cours tels que l'étude/actions sur la surchauffe urbaine, l'élaboration du Plan Nature, la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, la stratégie de communication autour du PCAET ou encore le 2<sup>ème</sup> bilan annuel des actions engagées.

Enfin, l'EPT a poursuivi en 2024 la mise en œuvre des actions prioritaires du PCAET :

- L'élaboration du PLUi (projet arrêté en juin 2024),
- La mise en évidence des trames écologiques,
- Le travail autour de l'économie circulaire,
- L'étude sur la surchauffe urbaine,
- L'élaboration du schéma directeur d'assainissement,
- La mise en œuvre de la collecte des biodéchets,
- La poursuite des actions en faveur de la rénovation du parc de logements,
- L'approbation du Schéma des Mobilités Actives Territorial (SMAT),
- L'élaboration du schéma d'accueil des entreprises.

L'ensemble de l'avancement de ces actions est décrit dans la suite du rapport.

### **Perspectives 2025 :**

En 2025, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des actions du PCAET relevant de la compétence de l'EPT et d'assurer la coordination et le suivi des actions portées par les villes ou d'autres partenaires.

L'année 2025 permettra notamment la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'EPT et en particulier le déploiement de la boîte à outils de sensibilisation à destination des habitants des communes. De plus, au cours de l'année 2025 seront menés de façon conjointe le bilan de mi-parcours de l'avancement du PCAET, le Bilan des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'une méthodologie de classification environnementale des documents comptables de l'EPT.

# **PARTIE 1. Les faits marquants en 2024 impactant la résilience du territoire face au changement climatique**

## **A. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Depuis sa prescription au Conseil de territoire du 15 avril 2021, l'EPT travaille à l'élaboration de son PLUi qui constituera le document de référence pour accompagner le développement du territoire dans les dix à quinze prochaines années et permettra d'articuler les besoins d'aménagement avec les enjeux environnementaux. En ce sens, il constituera un outil permettant d'améliorer la résilience du territoire.

Trois bureaux d'études accompagnent le territoire depuis le lancement de la procédure : Codra, Urban Eco et Rouge Vif pour les 3 lots suivant :

- Un lot n°1 « Elaboration du PLUi »
- Un lot n°2 « Approche environnementale du PLUi »
- Un lot n°3 « Animation de la concertation ».

Le lot n°2 vise en particulier à assurer l'intégration de toutes les questions environnementales pour tendre vers un génie urbain à vocation écologique et vers un PLUi réellement bioclimatique visant la capacité à produire un urbanisme favorable à la santé. Le choix de dissocier l'approche environnementale dans un volet spécifique vise à assurer une valeur environnementale forte au PLUi et à garantir l'objectivité des propos. Un focus spécifique sous la forme d'une étude trame verte et bleue est également intégrée dans la mission de ce lot.

Le PLUi est un élément support de la mise en œuvre du PCAET du territoire et agira particulièrement sur sa résilience.

L'année 2024 a été consacrée à l'écriture des éléments de cadrage réglementaire (Orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles et règlement écrit et graphique) et à la constitution du dossier de projet de PLUi. L'ambition poursuivie a été de faire du PLUi de Boucle Nord de Seine un véritable outil de transition écologique, en mettant les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie en lien avec les autres thématiques territoriales - habitat, mobilité, économie, risques, paysages, ...- et en fixant des objectifs pour un développement équilibré et résilient du territoire. À travers ses différentes pièces constitutives (Rapport de Présentation, Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, le PLUi permettra de proposer un ensemble de transcriptions des objectifs du PCAET.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil de territoire le 27 juin 2024.

Le projet de PLUi a été notifié à la MRAe pour une durée de 3 mois par courrier en date du 10 juillet 2024.

## **AXE 1** **Résilience** **du territoire**

Le Projet de PLUi a également été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour une durée de 3 mois par courrier en date du 19 juillet 2024.

L'enquête publique se déroule du lundi 18 novembre 2024 au samedi 11 janvier 2025. Elle vise à informer le public et à recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions. Il s'agit de l'une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Chacun peut ainsi consulter l'ensemble des documents ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées (PPAC) et faire part de sa contribution.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi de Boucle Nord de Seine est composé :

- **Du rapport de présentation**, comprenant notamment le diagnostic socio-économique et urbain, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les outils réglementaires ; l'évaluation environnementale et son résumé non technique.
- **Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui constitue du projet de territoire porté par le PLUi. Clef de voûte du PLUi, il précise ainsi les orientations en terme d'aménagement qui permettent de répondre aux ambitions du PCAET. Le PADD s'organise en 4 grandes orientations stratégiques et 12 défis pour un territoire de haute qualité de vie et de ville.

#### **AXE 1 Un territoire d'équilibres riche de ses diversités**

- Défi 1.1 Reconquérir la Seine
- Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale
- Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines

#### **AXE 2 Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse**

- Défi 2.1 : Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- Défi 2.2 : Devenir un territoire sobre et économe
- Défi 2.3 : Réussir la « ville santé »

#### **AXE 3 : Un territoire du « vivre ensemble »**

- Défi 3.1 : Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- Défi 3.2 : Irriguer la ville de mobilités apaisées
- Défi 3.3 : Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

#### **AXE 4 : Un territoire actif, productif et innovant**

- Défi 4.1 : Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- Défi 4.2 : Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- Défi 4.3 : Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

# AXE 1

## Résilience du territoire



**Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, complémentaires aux règlements écrits et graphiques, qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme selon un rapport de compatibilité. Le PLUi de Boucle Nord de Seine comprend 2 types d'OAP, présentés dans deux documents différents.

- Les **OAP thématiques**, applicables de façon transversale sur l'ensemble du territoire, qui affirment des ambitions sur de grands thèmes, et constituent un socle pour la santé environnementale.

Les quatre OAP thématiques concourent à dessiner la ville de demain de manière vertueuse :

- « *Renouer avec la Seine* » pour valoriser le paysage et les usages du fleuve, épine dorsale de la construction du territoire, dans toutes ses dimensions ;
- « *Préserver les trames environnementales* » pour protéger et développer les différentes trames nécessaires à la biodiversité et renforcer les services rendus par la nature en ville ;
- « *Apaiser les mobilités* » pour favoriser les mobilités durables et le traitement qualitatif des espaces publics, limiter les incidences des infrastructures majeures sur leur environnement proche ;
- « *Favoriser la durabilité des constructions* » pour réduire l'impact environnemental du secteur de la construction et veiller aux qualités environnementales et au confort d'usage des constructions.

Ensemble, elles visent à créer une ville plus résiliente, équitable et durable, tout en protégeant la santé et le bien-être des habitants, en valorisant la nature et en atténuant les effets du changement climatique.

- Les **OAP sectorielles** sont complémentaires au règlement et au zonage et viennent fixer les ambitions et les invariants pour le développement de certains secteurs considérés comme stratégiques. Elles visent ainsi à encadrer et favoriser certaines évolutions dans ces secteurs en exprimant de manière qualitative les objectifs et la stratégie de chacune des zones concernées. Complémentaires de l'application du règlement, les OAP ont une visée qualitative et s'appliquent aux projets selon un rapport de compatibilité. C'est-à-dire que les projets doivent concourir à la tenue des orientations de l'OAP et en aucun cas être en contradiction.

Le PLUi compte 31 OAP sectorielles couvrant une surface de 720 ha et qui reprennent pour partie des dispositions des PLU communaux, ainsi qu'une OAP intercommunale.

- **Du règlement (écrit et graphique)** : le règlement et le zonage visent à permettre la mise en œuvre des projets tout en préservant les qualités de l'existant. Le plan de zonage identifie pour chaque

## AXE 1

### Résilience du territoire

parcelle une destination, qu'elle soit urbaine, agricole, naturelle ou à urbaniser. Ces différentes zones sont délimitées par rapport aux usages existants et souhaités. Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone et de ses subdivisions en secteurs. Il définit notamment les conditions de construction, de transformation ou d'aménagement : hauteurs, implantation des bâtiments, stationnements, place de la nature, équipements ou encore formes urbaines et volumétrie.

Les règles appliquées visent à assurer à l'ensemble du territoire une évolution qualitative, à traduire des spécificités locales de projet ou de préservation et permettre la mise en œuvre de projets en fixant les règles d'aménagement et de constructibilité applicables sur chaque partie du territoire, et s'impose aux autorisations d'urbanisme selon un rapport de conformité.

Le plan de zonage du PLUi identifie 19 zones de projets dites zones UP dans lesquelles le PLUi reprend les règles et objectifs des PLU des villes en cohérence avec les orientations du PADD. Il s'agit ici de ne pas compromettre des projets qui ont été portés par les villes et qui sont soit en cours de réalisation soit programmés à court terme.

Sont également prévus 28 secteurs de plan-masse dans lesquels le niveau de projet ou d'évolution est défini strictement par un plan côté en 3 dimensions pour garantir la cohérence architecturale et fonctionnelle attendue.

Afin de traduire la diversité des situations, pour la zone U, les règles s'appliquent selon un système d'indices relatifs à :

- la destination,
- la forme urbaine,
- la densité au sol,
- la hauteur.

Le plan de zonage comprend des inscriptions graphiques qui permettent de traduire les spécificités locales, des orientations de projet, des politiques publiques, des préservations patrimoniales. Une palette d'outils est mobilisée au travers de ces inscriptions graphiques : les périmètres en attente de projet d'aménagement global, les emplacements réservés, les alignements d'arbres, les arbres remarquables, les espaces paysagers à protéger, les mares, des secteurs de mixité sociale, ou de tailles minimales de logements, des linéaires commerciaux, les ensembles urbains remarquables, ou encore les gares autour desquelles les normes de stationnement sont restreintes.

- **Des annexes**, composées d'autres outils ayant des incidences sur l'évolution du territoire mais relevant de réglementations ou législations indépendantes du PLUi, telles que les servitudes d'utilité publique, ainsi que d'autres informations et obligations diverses.

# AXE 1

## Résilience du territoire

## • Concertation du PLUi

Tout au long de l'élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine, la concertation ambitieuse et diversifiée a permis d'aller à la rencontre de tous les publics et habitants du territoire. Divers outils, temps de rencontres et temps de travail ont permis de mobiliser les différentes parties prenantes à l'élaboration du PLUi.

791 habitants du territoire ont participé aux différentes modalités de cette concertation.

548 personnes ont participé aux 10 réunions publiques.

En 2024, s'est tenue une dernière réunion publique de présentation du projet de PLUi préalablement à son arrêt.

La concertation a permis de nourrir le projet de territoire. La parole citoyenne a ainsi fait réfléchir, et permis de repenser et d'améliorer le PLUi en y impulsant des aspirations communes aux habitants.

Certaines réponses aux attentes exprimées ont été données et sont venues alimenter la réflexion et l'écriture du document final sur plusieurs thématiques :

- La connaissance et la protection de la trame verte et bleue (TVB), et l'urbanisation,
- L'inventaire environnemental,
- L'évolution des tissus urbains,
- L'identité des communes,
- La densification des villes et la protection du patrimoine,
- Les mobilités douces,
- Les transports en commun,
- La gestion des eaux pluviales,
- Une valorisation et un meilleur accès à la médecine, notamment liée à la santé mentale,
- La signalétique des voiries,
- La nature en ville et les espaces verts,
- La sécurité parfois insuffisante,
- Le vivre-ensemble et les relations entre générations,
- La pollution et les nuisances subies sur le territoire,
- Le développement et la diversité du commerce,
- L'accessibilité au logement,
- L'offre de formation et l'enseignement,
- Le cadre de vie et la place de la Seine dans le territoire.

Le détail des modalités de concertation, la synthèse des contributions par thématique et les modalités de leur prise en compte dans le projet de PLUi ont été présentés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2024 qui a arrêté le projet de PLUi.

Une dernière lettre info PLUi n°5 a été publiée en novembre 2025 et permet d'expliquer le contenu du PLUi et l'organisation de l'enquête publique.

# AXE 1

## Résilience du territoire

## Perspectives 2025

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation du dossier de PLUi en vue de son approbation prévue au printemps 2025. Il s'agira en 2025 de faire évoluer le projet de PLUi afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées, les avis émis dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que les conclusions de la commission d'enquête.

Il s'agira également de développer les outils d'information et d'instruction pour assurer une bonne mise en œuvre du PLUi et garantir la tenue des objectifs dans les futurs projets. Sont ainsi envisagés :

- Un guide « mode d'emploi du PLUi » à destination des usagers et instructeurs,
- Des séminaires de formation PLUi à destinations des services urbanisme opérationnels et instruction des ADS des villes,
- La définition et la mise en place d'outils numériques visant à faciliter l'usage du PLUi.

### • PLU des Villes

Dans l'attente de l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT a poursuivi en 2024 les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification et de déclaration de projet.

## Perspectives 2025

Du fait de l'arrêt du PLUi et de son approbation projetée pour 2025, il n'y aura plus d'évolution des PLU communaux en 2025.

## B. Contributions aux documents d'urbanisme supra-communaux (SCOT et SDRIF-E)

Le SCoT de la MGP a été approuvé en juillet 2023 et sera donc opposable au futur PLUi. L'EPT étudie, dans le cadre d'ateliers avec l'ensemble des EPT organisés par la MGP, les outils de mise en œuvre du SCoT dans les PLUi. Dans ce cadre, Boucle Nord de Seine a notamment présenté en 2024 le travail de diagnostic des espaces verts et de la pleine terre et la traduction dans les règles du PLUi de l'objectif de renforcement du taux de pleine terre pour tendre vers 30%. Des échanges bilatéraux sont prévus avec la MGP, ainsi que d'autres ateliers thématiques.

Le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental) a été adopté par le Conseil Régional le 11 septembre 2025. L'EPT a poursuivi son analyse du projet de SDRIF-E pour en intégrer les principes dans l'élaboration du PLUi.

## C. Opérations d'aménagement

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2024 la conduite des opérations d'aménagement au sein du territoire en lien avec les Villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent, selon les situations, la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

L'année 2024 a été marquée par l'engagement de la nouvelle ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, dont le projet d'aménagement, qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), vise une profonde transformation du quartier notamment par la valorisation des qualités paysagères du site et un ambitieux programme d'espaces publics.

La définition des nouveaux projets a donné lieu à la réalisation d'études d'impact environnementales établies selon la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser), soumises à l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale). En 2024, les études se sont poursuivies en vue de la mise en oeuvre des projets d'aménagement du secteur « Seine Liberté » à Clichy et de « La Caravelle » à Villeneuve-la-Garenne, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine. Ainsi, l'EPT et la Ville de Clichy se sont engagés à viser le Label Eco-quartier pour chaque étape de la future ZAC Seine Liberté, tandis que l'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement de « La Caravelle » a été engagée en octobre 2024.

Cinq projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France. Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements. Pour le territoire, il s'agit de la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, la ZAC Arc Sportif à Colombes et la ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes.

En outre, trois projets d'aménagement complémentaires se sont inscrits dans la démarche en 2024, avec le dépôt des dossiers de candidature pour la Concession Porte Saint-Germain à Argenteuil, la ZAC des Courtilles à Asnières et le projet de revalorisation du Centre-Ville à Villeneuve-la-Garenne.

### **Perspectives 2025 :**

En 2025, l'EPT poursuivra la mise en oeuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique

des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), en cohérence avec les objectifs prioritaires du PCAET.

Par ailleurs, l'EPT Boucle Nord de Seine travaillera en 2025 à l'élaboration d'un référentiel d'aménagement durable territorial. Ce document s'inspirera des divers documents cadres des communes pour aboutir à un socle partagé pour un aménagement et une construction durables à l'échelle du territoire. Des moments d'échanges et de formations sur les thématiques développées dans le projet de référentiel contribueront à conforter l'ambition partagée d'un développement urbain soutenable et respectueux des hommes et de l'environnement.

## D. Renforcement de la place donnée à la nature en ville - Plan Nature

L'année 2024 a permis, aux côtés des communes du territoire, de mieux structurer et projeter les actions en faveur de plus de nature en ville.

Fort du travail réalisé au cours de l'année 2023 ayant abouti à l'élaboration du schéma des trames écologiques, le territoire a souhaité identifier comment appuyer les communes pour renforcer ces trames environnementales.

Différents ateliers de travail, avec les référents Environnement des communes ainsi qu'avec les responsables Espaces Verts, ont permis d'identifier un panel d'actions opérationnelles potentielles pour renforcer, à court et moyen terme, ces trames écologiques. L'ensemble de ces actions ont été rassemblées dans le Plan Nature territorial, présenté au conseil de territoire du 12 décembre 2024.

Le Plan Nature est structuré en trois axes :

- AXE 1 : Donner toute sa place à la nature sur le territoire
- AXE 2 : Améliorer la fonctionnalité écologique des espaces verts
- AXE 3 : Changer l'approche de la nature

Chaque axe décline un panel d'actions portées par l'EPT à l'horizon 2027.

Ces actions sont de cinq grands types :

- De l'ordre de la **structuration de documents cadre** (atlas de biodiversité, PLUi, référentiel d'aménagement durable, etc.),
- De l'ordre de la **formation et de la montée en compétence**,
- De l'ordre des **échanges et des partenariats** (ateliers, travail avec des partenaires institutionnels),
- De l'ordre de l'**appui financier** (structuration d'accord cadre, appui à l'obtention de subventions),
- Ou encore ciblent le **grand public** via des actions de sensibilisation ou de communication.

Une partie des actions sont déjà engagées et s'inscrivent dans la continuité du travail déjà mené par l'EPT pour renforcer la place de la nature en ville. Pour exemple, le territoire a, au cours de l'année 2024

# AXE 1

## Résilience du territoire

monté un atelier dédié à la question du moustique tigre (avec les services hygiène et environnement des villes) de manière à sortir du discours hygiéniste lié à cette espèce invasive potentiellement porteuse de maladies et travailler à un meilleur équilibre écologique des milieux. Cette gestion doit permettre de combiner santé publique et santé environnementale.

L'ensemble du travail visant à structurer la connaissance des trames écologiques et les actions pour les renforcer a été remarqué par l'Office Français de la Biodiversité qui a labellisé l'EPT « Territoire Engagé pour la Nature » en juin 2024.

Dans ce même objectif de renforcer la place de la nature en ville, l'année 2024 a permis de renforcer les partenariats avec les acteurs du sujet.

L'EPT a notamment participé :

- aux travaux sur la connectivité écologique déployés par Arp Astrance (cabinet de conseil en environnement portant différents programmes de recherche) avec Gennevilliers,
- à l'étude sur la résilience climatique portée par des étudiants de l'UTC de Compiègne sur le quartier du Petit Colombes,
- aux travaux sur les sols portés par la ville de Gennevilliers et appuyés par Claude et Lydia Bourguignon (ingénieurs experts sur la question des sols et de la vie des sol, ils ont tous les deux été faits officiers du Mérite agricole le 24 novembre 2016 au titre de leurs apports sur la question des sols).

Enfin, l'année 2024 a également permis à l'EPT de travailler à la finalisation de la rédaction d'un PLUi favorable à la nature en ville.

Les dispositions réglementaires intègrent ainsi, dans la majeure partie du territoire, une obligation de conservation d'un taux minimal de pleine terre, et l'obligation de réaliser des espaces verts de pleine terre. De plus la réalisation d'OAP thématiques a permis de définir un certain nombre de prescriptions pour renforcer les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques, tant sur le plan végétal que sur les sols, la gestion de l'eau ou encore l'éclairage (via l'OAP Préserver les trames environnementales), ainsi que pour améliorer les fonctionnalités paysagères et écologique de la Seine (via l'OAP Seine).

### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 devra permettre à l'EPT de mettre en œuvre les actions du Plan Nature et notamment d'amorcer l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Intercommunal, ainsi que d'appuyer les villes pour renforcer la place des espaces végétalisés et leur gestion écologique.

## **AXE 1**

### **Résilience du territoire**

## E. Démarche de lutte contre la surchauffe urbaine

Une démarche de lutte contre la surchauffe urbaine a été initiée à l'échelle du territoire dès 2022. L'année 2024 a permis de clôturer le travail d'étude autour de la surchauffe urbaine, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des actions de lutte en 2025.

Cette démarche de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain s'inscrit dans le programme d'actions du PCAET, ainsi que dans le Contrat « Eau, Trame verte et bleue, Climat » du bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie auquel l'EPT a adhéré en décembre 2021.

La démarche s'est articulée en deux temps :

- Un premier temps de sensibilisation des agents et élus (réalisé en 2022) à la question de la surchauffe urbaine et aux actions pouvant être mises en place
- Un second temps de caractérisation de la surchauffe sur le territoire et de définition d'un plan d'actions opérationnel.

L'EPT Boucle Nord de Seine a désigné en 2023 le bureau d'études Urban Eco pour accompagner le territoire et les villes dans la réalisation de ce diagnostic territorial et dans la définition d'un plan d'actions opérationnel.

Cet accompagnement a permis de réaliser une cartographie du territoire objectivant le phénomène d'îlot de chaleur urbain sur le territoire, puis de prioriser des sites d'intervention prioritaires.

Des mesures de températures et d'hygrométrie in situ ont été réalisées au cours de l'été 2023 afin d'objectiver le phénomène, en présence d'élus du territoire. Une quinzaine de sites ont ainsi été expertisés afin d'identifier les éléments qui participent réellement à renforcer l'îlot de chaleur ou au contraire favorisent le rafraîchissement.

L'année 2024 a permis à l'EPT Boucle Nord de Seine de finaliser le plan d'actions opérationnel, structuré autour d'une carte de sites d'intervention prioritaires et de fiches actions.

Un certain nombre de sites à renaturer ont été identifiés au sein de zones d'activités, dans le parc social, ainsi que dans des copropriétés. Le territoire a ainsi travaillé en fin d'année 2024 à une feuille de route pour faciliter la renaturation de ces espaces à partir de 2025.

### Perspectives 2025 :

L'année 2025 permettra à l'EPT Boucle Nord de Seine de coordonner la mise en œuvre du plan d'actions par les communes du territoire et de faciliter la déclinaison opérationnelle de ce plan d'action dans le cadre du Plan Nature. Il s'agira également pour le territoire d'intervenir auprès des entreprises, des bailleurs et de SOLIHA (en capacité de cibler les copropriétés) pour déclencher des actions de désimperméabilisation, de végétalisation, voire de renaturation au sein d'espaces privés ou d'espaces non gérés par les communes.



## F. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui réglemente les enseignes, les publicités et les pré-enseignes. Afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager, l'EPT a réalisé son RLPi, applicable depuis le 25 juin 2022.

Afin de favoriser la bonne application du RLPi par les services instructeurs des communes du territoire et ainsi garantir la bonne intégration des dispositifs dans l'environnement, tels que prévu dans le règlement, un atelier a été mis en place pour réunir les instructeurs des différentes communes du territoire.

L'atelier s'est réuni en juin 2024, date à laquelle un besoin de modification du document a été exprimé afin notamment d'intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience permettant d'encadrer les supports lumineux en vitrine.

Deux ateliers se sont déroulés par la suite, en septembre et novembre 2024, afin d'affiner le projet de modification et le soumettre à arbitrage des élus.

La procédure de modification se déroulera au cours du premier semestre 2025.

L'année 2024 a également permis à l'EPT de se positionner par rapport au transfert de la compétence de police (prévu par la loi Climat et Résilience). L'ensemble des maires ainsi que le président de l'EPT se sont positionnés afin de conserver la compétence à l'échelle communale, plus adaptée à la gestion de proximité des demandes d'enseignes et de publicité.

Une veille juridique a également été menée tout au long de l'année 2024 afin de tenir informés les agents communaux des évolutions réglementaires.

### **Perspectives 2025 :**

Au cours de l'année 2025, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le projet de modification du RLPi et le soumettra notamment à enquête publique, puis à approbation du conseil de territoire.

Les ateliers d'échanges seront également poursuivis.

## G. Impacts de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau

- **Rappel des missions afférentes à la compétence :**

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et SENEQ.

Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux et les travaux importants.

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est desservi par des réseaux d'assainissement collectif. Cinq types de réseaux coexistent sur le territoire :

- ✓ Les réseaux communaux gérés par l'EPT ;
- ✓ Les réseaux départementaux gérés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) ;
- ✓ Les réseaux interdépartementaux gérés éventuellement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;
- ✓ Les réseaux de la ville de Paris gérés par la Section d'Assainissement de Paris ;
- ✓ Le réseau du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame.

A ce jour, subsistent quelques installations d'assainissement non collectif à rechercher et à cartographier par les services de l'EPT, afin de vérifier si un raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible, ou pour mettre en place un suivi des installations.

- **Amélioration de l'état et de la capacité du réseau d'assainissement par des travaux de réhabilitation ciblés**

Des travaux de rénovation du réseau ont été menés en 2024 sur le territoire, afin de garantir un meilleur fonctionnement de celui-ci, et éviter notamment les fuites vers le milieu naturel. Ces travaux s'appuient sur les préconisations des Schémas Directeurs d'Assainissement de chaque commune et tiennent compte de leurs recommandations. Des inspections pédestres ou télévisées du réseau ont également été menées afin de vérifier son état.

En 2024 a également été poursuivie la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle du territoire. L'objet de cette étude est d'identifier les faiblesses du système d'assainissement au sein de chaque commune du territoire et de disposer d'un programme pluriannuel complet de travaux d'investissement, ainsi que d'un plan de zonage assainissement et pluvial. Ce Schéma Directeur sera finalisé début 2025, à l'issue de l'enquête publique liée au zonage pluvial et d'assainissement.

### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 sera la première année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement et du programme d'entretien issus du Schéma Directeur d'Assainissement. L'étude d'opportunité du renouvellement des délégations de service public sera initiée pour anticiper la fin des contrats en décembre 2027.

- **Limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales**

La diminution, sur le territoire, de la surface naturellement disponible pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

Face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Pour les constructions neuves, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé et déversé au réseau d'assainissement après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, ou les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution peut être nécessaire.

En cas d'impossibilité technique, un raccordement des eaux pluviales au réseau peut être mis en œuvre, à un débit régulé.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, du dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols suppose de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement

pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement, et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain, n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.

### **Perspectives 2025 :**

Le zonage assainissement et pluvial sera appliqué une fois validé par le Conseil de Territoire.

- **Préservation et valorisation de l'eau :**

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est très marqué par son patrimoine aquatique : non seulement la Seine mais également les réserves d'eau souterraines et les zones humides.

Un recensement des activités potentiellement polluantes a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces entreprises ont commencé à être contactées en 2024. Ces prises de contact seront poursuivies en 2025 et feront l'objet d'un arrêté de déversement pour réglementer leurs rejets d'eaux usées.

### **Perspectives 2025 :**

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ses compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable en vue :

- a) D'améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
  - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
  - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.
- b) D'améliorer la ré-infiltration de l'eau localement et de diminuer les impacts du ruissellement :
  - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporairement inondables, encourager les revêtements poreux...

c) De valoriser auprès du public :

- Faire découvrir les lieux d'eau (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire pour permettre une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

## H. Production et valorisation des énergies renouvelables et de récupération

Le Département des Hauts-de-Seine a entamé en 2023 et poursuivi en 2024 la révision de son Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid Urbains (SDRCFU). Ce schéma vise à formuler une vision partagée des Réseaux de Chaleur et de Froid Urbains dans le département en matière de diagnostic, de prospection et de coordination pour un calepinage optimal d'accès à la ressource géothermale profonde.

L'EPT Boucle Nord de Seine a assisté aux Comités Technique n°1 et 2, organisés respectivement les 5 février et 9 septembre 2024. Le Département souhaite, à partir de la fin de l'année 2024, impulser le déploiement de la géothermie profonde sur les zones d'intérêt identifiées dans le cadre du diagnostic du SDRCFU. Le territoire Boucle Nord de Seine est en particulier concerné par la zone n°1 impliquant 5 communes (Colombes, Asnières, La Garenne Colombes, Bois-Colombes et Courbevoie), dont 3 sur Boucle Nord de Seine et 2 sur Paris-Ouest La Défense.

Par ailleurs, l'EPT a participé à trois reprises aux Ateliers Energie Renouvelable et Photovoltaïque dans les Hauts de Seine, organisé par l'unité des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France. L'objectif de la DRIEAT 92 est de dynamiser les EPT et les communes dans l'accompagnement des ménages pour la production d'énergie photovoltaïque individuelle et en autoconsommation.

Cet atelier a permis d'échanger sur l'opportunité de mise en œuvre d'un guichet unique de la production des EnR dans les territoires et d'organiser des expérimentations avec des communes pilotes afin d'accompagner la population et d'impulser des dynamiques. L'EPT Boucle Nord de Seine s'implique dans ce dispositif dans le cadre d'un travail conjoint entre la Direction de l'Environnement et des mobilités et la Direction de l'Habitat aux côtés de l'association SOLiHA.

Enfin, depuis fin 2023, l'EPT accompagne les communes dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). La définition de ces zones est réglementée par la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023. Bien que non obligatoire, 5 communes de l'EPT (dont 2 à partir de la cartographie proposée par l'EPT) ont défini et débattu de leurs ZAENR en conseil municipal. Une 6e commune, Bois-Colombes, envisage de définir ses ZAENR d'ici la fin de l'année 2024.

# AXE 1

## Résilience du territoire

### **Perspectives pour 2025 :**

L'EPT poursuivra l'accompagnement de ces dynamiques favorables à la production d'ENR&R, aux côtés notamment du Département des Hauts-de-Seine et des communes.

D'autres part, le partenariat avec l'association SOLiHA sera renforcé afin d'étendre leur intervention dans le cadre du guichet unique de l'habitat à d'autres champs que la rénovation énergétique (renaturation, EnR, etc.).

Enfin, l'EPT entend profiter de l'impulsion donnée par la définition des ZAENR pour définir une stratégie territoriale de production d'énergies renouvelables et de récupération. Ce Schéma Directeur des EnR&R permettra de décliner le schéma métropolitain à l'échelle du territoire et de favoriser les potentiels de mutualisation au sein du territoire.

## **AXE 1**

### Résilience du territoire

## PARTIE 2. Les faits marquants en 2024 en faveur d'un parc résidentiel bas carbone, sain et économe

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est compétent pour exercer toutes les actions relatives à « l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre » non déclarées d'intérêt métropolitain correspondant aux :

- Diagnostics et opérations programmées : études de diagnostic, études pré opérationnelles, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées), PIG (Programme d'Intérêt Général), opérations de résorption de l'habitat insalubre,
- Dispositifs préventifs Permis de Louer (dont la gestion est déléguée aux communes) et Permis de Diviser. Les pouvoirs de police spéciale continuent d'être exercés par les Maires.

Par ailleurs, depuis 2021, l'EPT a passé une convention de financement avec l'opérateur SOLIHA Grand Paris qui assure, dans toutes les communes de l'EPT, l'accueil, l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des propriétaires (non concernés par une opération programmée) dans leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

Les missions exercées par SOLIHA Grand Paris s'inscrivent à la fois dans leur projet associatif de service d'intérêt économique général agréé par l'Anah et dans la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) contractualisé entre la Métropole du Grand Paris et l'État. Elles constituent le **guichet unique** territorial reconnu « Espace France Rénov' » depuis 2022.

### A. Opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique

Dans le territoire de Boucle Nord de Seine, les opérations impulsées et conduites par les communes couvrent une part importante du parc privé. Entre 2018 et 2023, selon les données extraites de l'infocentre Anah par la DRHIL 92 et la DDT 95 en 2024 et traitées par l'EPT, 1 853 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de l'Anah dans le cadre d'un dispositif programmé (1 342 logements en diffus). Les objectifs des dispositifs en cours portent sur près de 3 600 logements concernés par un projet de travaux accompagné et aidé financièrement par la collectivité publique (Anah, EPT, Villes).

Dans ces opérations soutenues par l'Anah et les collectivités, le volet « rénovation énergétique » constitue un secteur d'intervention prioritaire

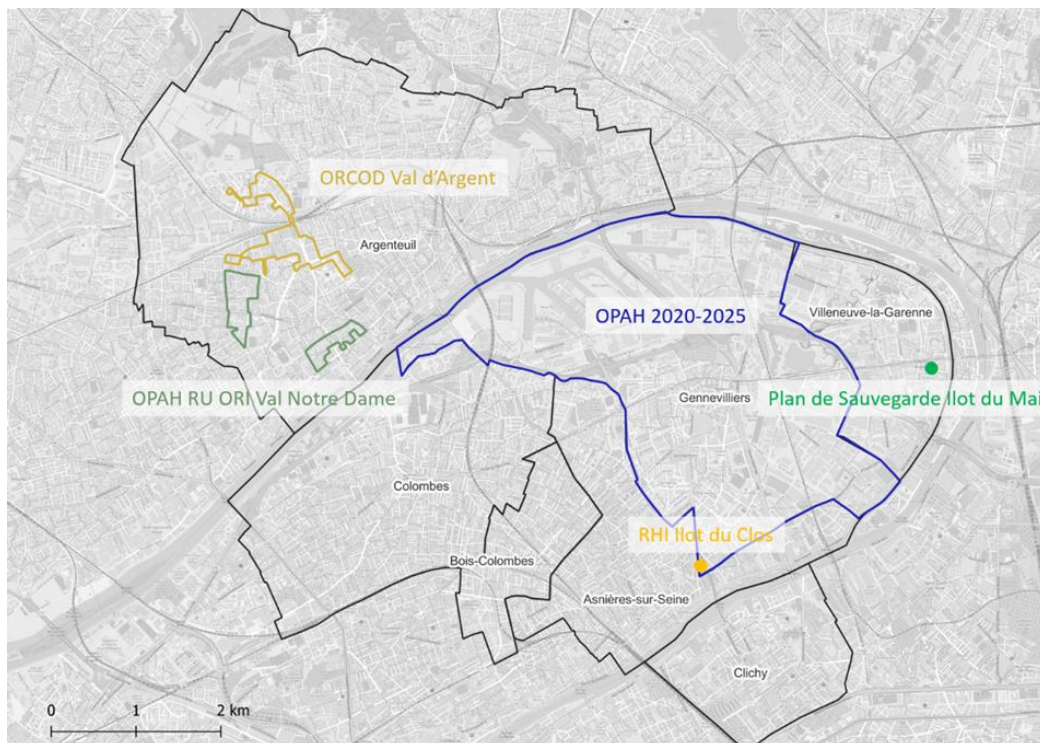
## AXE 2 Résidentiel Bas Carbone

pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et réduire les émissions de gaz à effets de serre. Les subventions accordées sont conditionnées à l'atteinte d'un gain énergétique de 35% minimum en copropriété et d'un saut de deux classes au moins en logement individuel (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024).

D'autres objectifs sont également poursuivis :

- traitement de l'habitat indigne,
- redressement des copropriétés,
- adaptation au vieillissement,
- remise sur le marché de logements vacants et conventionnement locatifs à loyer abordable.

La carte et le tableau ci-dessous présentent les opérations en cours.



## AXE 2

### Résidentiel Bas Carbone

Dans ces dispositifs, l'EPT apporte son appui en expertise aux communes : aide au pilotage, à la définition du cahier des charges, au calibrage, à la rédaction des règlements des aides, et au suivi administratif et financier.

#### Argenteuil :

Dans le cadre de l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées d'Intérêt Métropolitain (ORCORD-IM) du quartier du Val d'Argent couvrant 34 copropriétés (3 406 logements) :

- 4<sup>ème</sup> année du plan de Sauvegarde Square de la Fontaine (115 logements), marquée par des enjeux très importants de régularisation de charges d'énergie, de dysfonctionnements du système de chauffage et l'identification de travaux d'urgence (sécurité incendie et ascenseurs) à entreprendre avant la réhabilitation globale ;



- démarrage de la concession de portage immobilier avec le Groupement ACIF-CDC Habitat Social pour le portage de 55 lots à horizon 10 ans ;
- élaboration d'un nouveau cahier des charges d'accompagnement des copropriétés en fonction des besoins identifiés pour chaque copropriété, en préalable ou à l'issue d'un programme de travaux : accompagnement au redressement ou à la pérennisation du redressement, accompagnement à la finalisation des travaux ou au montage du projet, actions de gestion urbaine de proximité...

Dans le quartier du Val Notre Dame : 2ème année de suivi-animation de l'OPAH-RU 2023-2027 avec volets Opération de Restauration Immobilière (ORI) et Copropriétés Dégradées, avec une action locale renforcée en lien avec la Maison de Quartier, un ciblage des actions de communication et de boitage, la construction de relations avec les syndicats et conseils syndicaux en vue d'engager les copropriétés dans un tournant plus opérationnel, la mise en place d'une commission sociale, le suivi-accompagnement des adresses dont les stratégies opérationnelles sont les plus abouties, la poursuite du dispositif ORI avec les 2 premières adresses retenues et l'identification d'autres adresses.

**Asnières** : à l'issue du diagnostic réalisé en 2023-2024, il apparaît que les besoins en matière d'intervention publique renforcée restent limités à l'échelle communale, avec 29 adresses très dégradées (242 logements), des mesures plus ciblées sur 314 adresses et un potentiel de rénovation énergétique qui concernerait 32% du parc de la commune (soit 12 06 logements). Le calibrage du dispositif d'accompagnement est en cours de définition.

**Clichy-la-Garenne** : suivi administratif et financier des projets engagés en fin d'OPAH (6 copropriétés – 268 logements), et engagement en fin d'année 2024 de l'évaluation de l'OPAH-RU achevée en 2023, suivie d'une étude pré-opérationnelle en 2025.

**Colombes** : réflexion en cours de la commune pour la mise en place d'une aide municipale aux travaux dans les copropriétés, à articuler avec le futur volet « accompagnement » du prochain pacte territorial.

**Gennevilliers** : 4ème année de l'OPAH avec le suivi de 9 copropriétés dégradées (215 logements) et 10 copropriétés « saines » pour des travaux de rénovation énergétiques (741 logements). Les travaux sont en cours dans une copropriété, trois devraient voter leurs travaux en 2024, et les 6 autres en 2025.

**Villeneuve-la-Garenne** : élaboration du Plan de Sauvegarde de l'îlot du mail (366 logements) avec une approbation de la convention fin 2024, le choix d'un opérateur de suivi-animation pour une durée de 5 ans (2025-2029), et lancement du diagnostic technique global.

### **Perspectives 2025 : calibrer les futures interventions**

L'année 2025 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative

## **AXE 2**

### Résidentiel Bas Carbone

publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Articulé au fichier du registre d'immatriculation des copropriétés, un tableau de suivi des copropriétés rénovées est en cours de réalisation. En effet, les enjeux portent sur la capacité du territoire et des communes à identifier les besoins d'intervention sur le parc existant à partir de la connaissance du parc et des actions déjà réalisées, et à orienter les ménages et les copropriétés vers les dispositifs adaptés (programmés ou diffus).

## B. La lutte contre l'habitat indigne

### « Permis de louer »

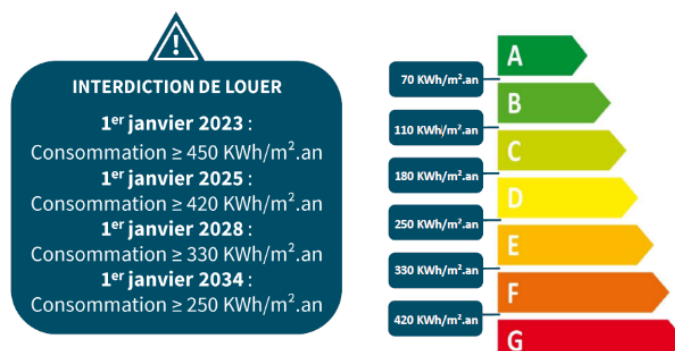
Depuis 2023, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » est opérationnel dans les 7 communes de l'EPT sur des périmètres variables touchés par la présence d'habitat privé potentiellement indigne et la mise en œuvre des polices spéciales. Si l'EPT est compétent pour instaurer et définir les périmètres, il en a délégué la gestion aux communes à leur demande.

Une révision du périmètre dans la commune de Colombes est intervenue en 2024 avec de nouvelles adresses identifiées et d'autres retirées.

Globalement, ce sont plus de 18 000 logements potentiellement concernés par une autorisation préalable de mise en location dans l'ensemble du territoire.

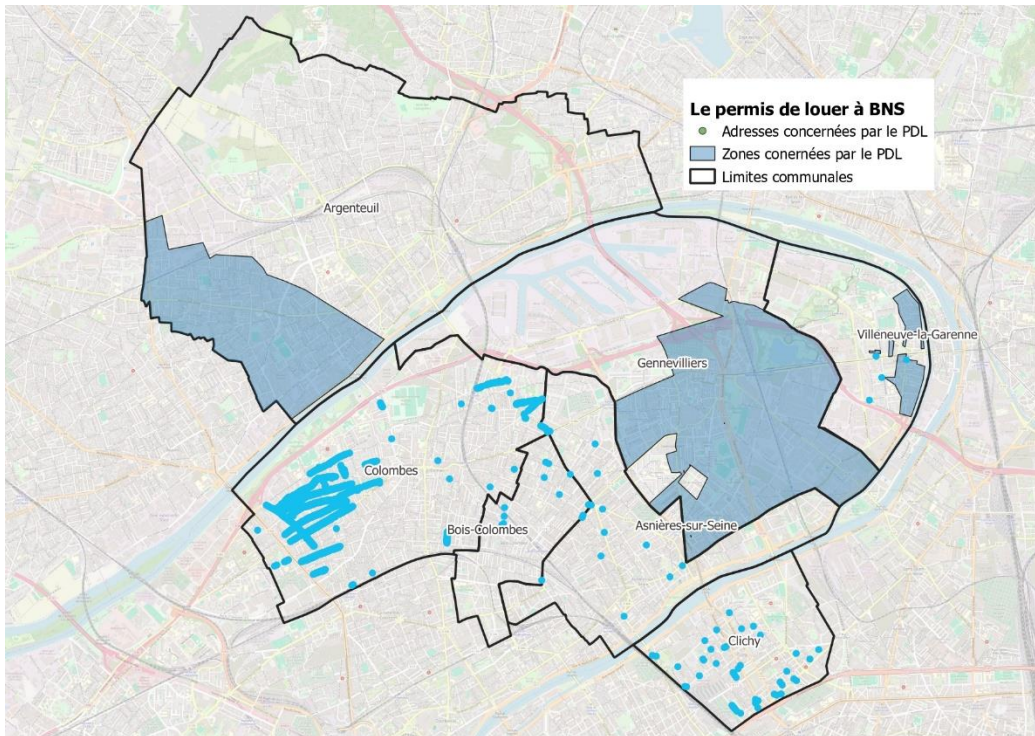
Les communes ont intégré dans l'instruction des demandes de permis de louer les dispositions de la Loi Climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 visant à corréliser le classement énergétique à l'autorisation de louer (cf. schéma ci-après). Les obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont été traduites dans le décret du 18 août 2023 qui met à jour les critères de décence du logement au regard de la performance énergétique.

La loi « habitat dégradé » n°2024-332 en date du 10 avril 2024 est venue sécuriser le dispositif en l'affranchissant de l'existence d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), et en sanctuarisant le droit de visite. La loi prévoit également le transfert du pouvoir de sanction de l'Etat aux EPCI ou aux maires ayant accepté la délégation de gestion, ainsi qu'une sanction importante en cas de refus de transmission de pièces par le bailleur.



# AXE 2

## Résidentiel Bas Carbone



A caractère avant tout préventif, le dispositif de permis de louer compte parmi les outils qui permettent de lutter contre le développement de l'habitat indigne et de conforter les dispositifs opérationnels d'initiative publique.

La mise en œuvre de ces outils est partagée chaque année à l'occasion d'un atelier territorial du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) associant l'EPT, les communes, la DRHIL, l'ARS, la CAF et l'ADIL. Lors de l'atelier du 11 juin 2024, les partenaires ont ainsi échangé sur le bilan 2023 et le millésime 2019 des données du Parc Privé Potentiellement Indigne fourni par l'Anah.

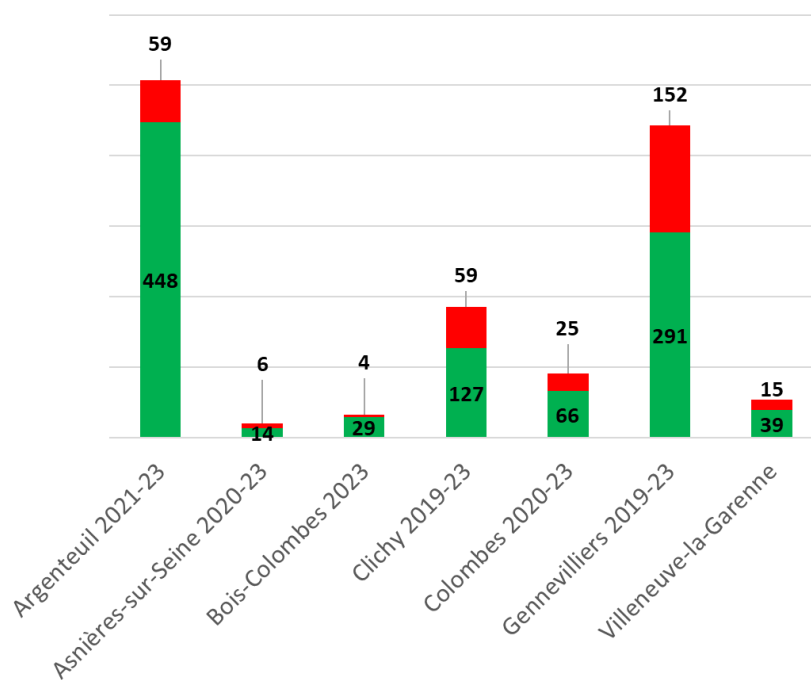
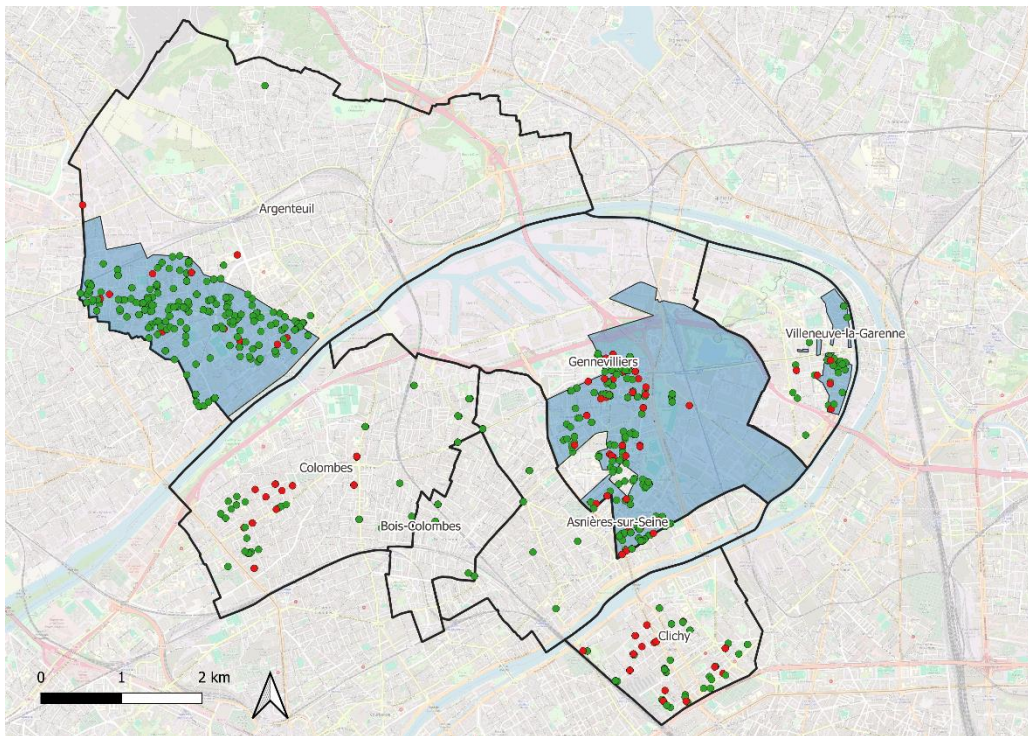
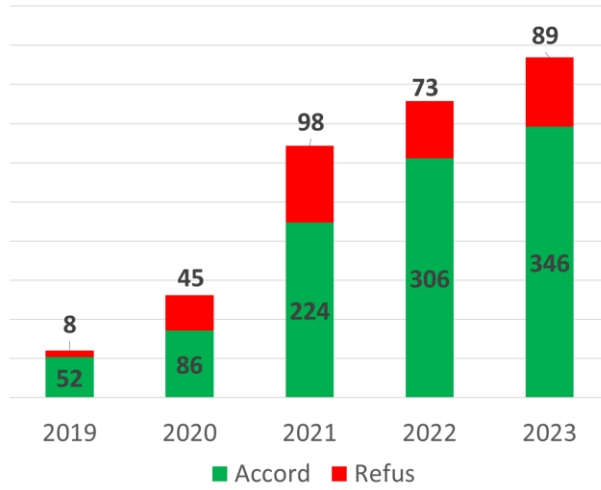
En 2019, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) représentait 5,7% des résidences principales privées dans le territoire. Depuis 2013, le taux de PPPI a diminué, bien qu'il reste le plus élevé du département des Hauts-de-Seine. Il est également important dans le sud-est du Val d'Oise.

Depuis 2019, on dénombre plus de 1 300 demandes de permis de louer, avec une forte progression notée en 2022 qui se poursuit en 2023 (435 demandes générant 346 accords et 89 refus). Le taux de refus est relativement stable, autour de 20%. Les défauts les plus récurrents portent sur les réseaux électriques, la ventilation, l'installation gaz et le formalisme.

## AXE 2

### Résidentiel Bas Carbone

### Permis de louer entre 2019 et 2023



# AXE 2

## Résidentiel Bas Carbone

Le permis de louer est un vrai levier pour les communes dans la conduite de leur politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne. Il permet d'éviter la formation d'un futur habitat indigne.

### **Les polices spéciales**

Le nombre d'arrêtés municipaux de mise en sécurité a fortement augmenté en 2023 et s'élève à 35, dont 12 avec interdiction d'occupation et 5 avec obligation de relogement.

Concernant l'insalubrité, le volume d'arrêtés pris a diminué depuis la crise Covid 19 et reste stable autour de 60 à 70 par an à l'échelle du département des Hauts-de-Seine (contre 135 avant Covid19). Les causes de cette diminution sont probablement multiples : moins de signalements (postes durablement vacants), forme d'assignation à résidence des ménages, rupture dans l'accès au droit.

Dans un contexte de moyens contraints par des difficultés de recrutement et la vacance de postes d'inspecteur de salubrité, l'enjeu d'exemplarité des procédures mises en œuvre est d'autant plus important, et la communication grand public peut constituer un relai efficace de cette exemplarité.

L'amélioration et le partage des connaissances des situations d'habitat indigne, par recoupement d'informations, représente aussi un enjeu auquel les systèmes d'informations actuels n'ont pas encore répondu. Une réflexion est engagée au niveau national sur l'interopérabilité des outils (ARS, DRIHL, Histologie) et doit faciliter la prise de décision.

### **Perspectives 2025 : la structuration des données**

En partenariat avec les communes et la DRHIL, il est prévu de poursuivre à l'échelle de l'EPT le partage de la base de données LHI anonymisée et actualisée annuellement à l'adresse (opérationnelle pour le permis de louer, en cours de construction pour les arrêtés de mise en sécurité et d'insalubrité), et de structurer un fichier partagé des propriétaires sensibles

## **C. La préfiguration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat**

En complément des dispositifs incitatifs opérationnels d'amélioration de l'habitat, et des dispositifs coercitifs et préventifs déployés dans les communes, l'association SOLIHA Grand Paris, historiquement présente dans les communes du territoire, a développé, avec l'appui de l'établissement public territorial, un dispositif expérimental de guichet unique d'amélioration de l'habitat baptisé « Rénov' Habitat Boucle Nord de Seine ».

En tant que pilote du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) qui s'achève fin 2024, la Métropole du Grand Paris a également accompagné les missions de SOLIHA Grand Paris en mobilisant les crédits des certificats d'économie d'énergie (CEE).

A l'occasion du lancement du programme France Rénov' par l'Anah en 2022, le guichet unique du territoire a été reconnu et référencé comme l'Espace Conseil France Rénov', service public neutre et gratuit pour l'accueil inconditionnel, l'information, le conseil et l'orientation des ménages. Il s'inscrit donc comme un levier essentiel pour mobiliser les différents dispositifs financiers de l'Anah, en évolution constante, visant à amplifier la lutte contre la précarité et la rénovation énergétique.

De janvier 2021 à octobre 2024, plus de 3 500 ménages ont été accueillis et renseignés et près de 2 300 ont bénéficié d'un conseil personnalisé en fonction de leur situation, dont l'essentiel pour un projet de rénovation énergétique. L'accueil et les conseils sont assurés en rendez-vous téléphonique ou lors des 9 permanences hebdomadaires dans les communes, au sein des locaux mis à disposition par les villes.

Sur la même période, près de 900 ménages ont demandé un accompagnement pour la définition de leur projet de rénovation énergétique et 153 copropriétés (représentant près de 4 800 logements) ont demandé un accompagnement pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG). Environ 230 ménages ont également sollicité un accompagnement pour la réalisation de travaux d'adaptation.

En 2024, les actions de sensibilisation et de mobilisation des ménages et des copropriétés ont été renforcées avec des événements réguliers tout au long de l'année : trois rencontres à Colombes, Villeneuve-la-Garenne et Bois-Colombes, deux ateliers de la copropriété dans les locaux de l'établissement, et un webinaire. Au total, plus de 250 ménages ont participé à ces événements. Ces événements ont également participé à améliorer la fréquentation des permanences et ont contribué à la progression de l'activité d'information, de conseil et d'accompagnement en 2024.

Suivi mensuellement dans le cadre de l'atelier habitat associant les services habitat des communes, le bilan de cette démarche expérimentale est donc positif pour les ménages du territoire. La démarche permet de constituer une porte unique pour bénéficier d'un conseil neutre et gratuit, et si les demandeurs le souhaitent, d'un accompagnement pour définir leur projet de travaux et mobiliser les financements de droit commun de l'Anah, et des collectivités (conseil départemental des Hauts-de-Seine et Métropole du Grand Paris).

A fin 2024, la contribution du territoire au financement de cette expérimentation, dont le coût global est estimé à 1 390 K€, aura représenté un engagement financier de 684 K€, soit la moitié, le solde étant financé par les CEE gérés par la Métropole du Grand Paris.

Depuis 2022, en anticipation de l'achèvement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) piloté par l'ADEME au niveau national, l'Anah structure le Service France Rénov'. Elle conduit dans ce but une réforme progressive de ses aides aux travaux (Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement Décent) et de ses aides à l'accompagnement des ménages dans leur projet (assistance à maîtrise d'ouvrage via l'agrément Mon Accompagnateur Rénov') pour créer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans une

## AXE 2

### Résidentiel Bas Carbone

vision globale de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et lutte contre l'habitat indigne.

Le SRPH se décline en deux niveaux de contractualisation et de financement avec l'Anah :

- un niveau de coordination stratégique du service portée par la Métropole du Grand Paris ;
- un niveau de mise en œuvre opérationnelle (le pacte territorial) porté par les EPCI ou les départements.

Ces deux niveaux correspondent globalement à l'organisation déjà à l'œuvre, avec des ressources mutualisées (Coach Copro, association Grand Paris Climat, pilotage stratégique du SARE) à l'échelle de la Métropole d'une part, et des actions déployées à l'échelle du territoire d'autre part dans le cadre du guichet unique.

Le pacte territorial a vocation à se substituer aux dispositifs généralistes préexistants de type OPAH et PIG, les dispositifs renforcés et ciblés continuant d'exister : OPAH Renouvellement Urbain, Plan de Sauvegarde, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, Veille Observation des Copropriétés, Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées.

Ce pacte comprend deux volets :

- un volet obligatoire : accueil, information, conseil et orientation des ménages, actions de mobilisation des ménages et des professionnels, et actions d'« aller vers » les ménages (repérage) ;
- un volet facultatif d'assistance à maîtrise d'ouvrage dit « accompagnement ».

Fixé en fonction du nombre de résidences du parc privé, le plafond de dépenses finançables par l'Anah au titre du volet obligatoire s'élève à 590 K€ pour le territoire, soit un niveau supérieur au coût du service prévisionnel de 2024 (434 K€), mais il comporte des missions supplémentaires à déployer (mobilisation des professionnels et actions de repérage).

Au vu de l'expérimentation réussie du guichet unique fondée sur un partenariat avec l'association SOLIHA Grand Paris dans une articulation étroite avec les communes, le conseil de territoire en date du 26 septembre 2024 a confirmé la volonté :

- de poursuivre une gestion territoriale du guichet unique pour garantir la pérennité du service construit depuis 2021, en s'appuyant sur les missions d'intérêt général de l'association SOLIHA Grand Paris ;
- d'organiser avec l'Anah et la Métropole du Grand Paris le cadre de coopération et de financement pour renforcer et développer ce service, et mieux adapter les actions aux échelles pertinentes (communes/territoire/métropole) ;

## AXE 2

### Résidentiel Bas Carbone

- et d'évaluer et de calibrer les objectifs d'accompagnement en fonction des besoins prioritaires communs aux sept communes, pouvant donner lieu à la contractualisation du volet facultatif du pacte territorial.

### Perspectives 2025 : une nouvelle contractualisation

Sur la base de cette volonté, SOLIHA Grand Paris et l'EPT ont à la définition du programme d'activité 2025 sur la base d'objectifs plus ambitieux justifiant le recrutement interne d'un responsable de l'amélioration de l'habitat privé.

Ce programme devra être intégré dans la convention de pacte territorial à intervenir avec l'Anah (délibération du conseil nécessaire avant le 31 mars 2025) et décliné avec SOLIHA Grand Paris dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

	Objectifs 2025
Accueil, réception, enregistrement et primo-orientation	1 300
Conseils personnalisés	1 040 dont 637 en permanences
Conseils renforcés copropriété pour faciliter lancement d'un audit	40 copropriétés x 4 RdV
Conseils renforcés copropriété pour la compréhension de l'audit	20 copropriétés x 3 RdV
Conseils renforcés avec visite à domicile	260
<i>Dont Rénovation énergétique</i>	94
<i>Dont Evaluation Dégradation</i>	10
<i>Dont Prévention sénior</i>	156

## AXE 2

### Résidentiel Bas Carbone



## **PARTIE 3. Les faits marquants en 2024 œuvrant pour des déplacements réduisant l'impact sur le climat**

### **A. La réalisation du Schéma des Mobilités Actives du Territoire (SMAT)**

Au cours de l'année 2024, le SMAT a fait l'objet d'un travail d'approfondissement portant sur les différentes boucles à dominante cyclable. Chacune d'elle est détaillée en terme de localisation, de points durs, de gestionnaire et de projets au niveau cartographique et sous SIG.

Sur la base de ces compléments, le SMAT a fait l'objet d'une présentation auprès de chaque Maire. Il a enfin été adopté à l'unanimité par le Conseil de Territoire en juin 2024.

Avec cet outil, le Territoire participe à la décarbonation des mobilités, à la sobriété énergétique et à l'apaisement des espaces publics. En outre, au regard de l'obligation faite aux EPT par la Loi d'Orientation sur les Mobilités (Loi LOM) de 2019 de réaliser des Plan Locaux de Mobilités, le SMAT constitue un premier niveau d'engagement et d'orientations en matière de mobilités actives pour le Territoire.

Le SMAT a reçu le soutien technique et financier de l'ADEME avec une subvention de 40keuros.

Il s'inscrit en cohérence avec le Plan des Mobilités en Ile de France qui se fixe comme objectif de tripler d'ici 2030 la part modale du vélo et de conforter la marche comme premier mode de déplacement des franciliens.

Dans le cadre du SMAT, il s'agit de déployer les mobilités actives sur le territoire en introduisant une cohérence territoriale et inter-territoriale et en coordonnant les projets des différentes échelles : nationale avec les Véloroute, régionale, métropolitaine, départementales et communales. Le traitement des ruptures d'itinéraire et l'accessibilité des modes actifs sur l'ensemble du territoire sont recherchés.

Le SMAT s'organise autour des 3 axes. Le premier souhaite donner une place aux mobilités actives dans l'espace urbain dense du territoire, le second vise l'accompagnement de ces aménagements par des services et outils pour les villes et le troisième organise la communication et la synergie entre les différents acteurs ; institutionnels, associatifs et entrepreneuriaux.

Le SMAT a été présenté à des entreprises du territoire afin de les sensibiliser à ces enjeux, à l'occasion d'un petit déjeuner des entreprises de Villeneuve-La-Garenne le 8 mars et lors du club mobilités de ChooseParisRegion qui s'est tenu le 26 septembre 2024 au Port de Gennevilliers.

## **AXE 3**

### **Déplacements à faible impact**



## Les 10 actions du Schéma des Mobilités Actives du Territoire

Axe 1 : Accroître la place donnée aux mobilités actives – FASCICULE I : Schéma des réseaux cyclables et marchables	
1	Les boucles du sport, hommage aux JOP Paris 2024, à valoriser
2	Des boucles de Seine à concrétiser
3	Un réseau d'itinéraires structurants cyclables à conforter
4	Des grandes liaisons continues marchables à déployer
Axe 2 : Densifier le territoire de services favorisant les modes actifs	
5	Accroître et valoriser les services aux cyclistes avec l'ensemble des acteurs du vélo sur le territoire
6	Organiser et planifier la mise en place d'une signalétique et d'un jalonnement sur les itinéraires cyclables et piétons du SMAT
7	Expérimenter des aménagements et dispositifs en faveur des modes actifs
Axe 3 : Renforcer la synergie entre les différents acteurs pour accroître la pratique des modes actifs	
8	Communiquer et développer des animations pour accroître la pratique des mobilités actives
9	Partager un référentiel des aménagements et solutions en faveur de modes actifs FASCICULE II : Référentiel des aménagements et solutions en faveur des modes actifs
10	Animer les instances d'échange multi-partenariales

### Perspectives 2025 :

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre du SMAT avec en particulier des actions de sensibilisation, le lancement de la réflexion sur le schéma directeur du jalonnement et de la signalétique, le suivi des avancées dans la réalisation des boucles cyclables et marchables et l'alimentation du référentiel des solutions et des aménagements en faveur des modes actifs.

### B. Le suivi des projets de mobilités

L'optimisation des transports en commun sur le territoire est une priorité tant pour répondre à la demande en mobilités des habitants et des usagers que pour inciter au report modal vers une mobilité plus sobre en énergie et moins émissive en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques.

Dans ce cadre, l'EPT s'est engagé aux côtés d'Ile-de-France Mobilités dans l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France en participant aux réunions de concertation et en donnant un avis délibéré sur les objectifs et le plan d'action du PDMIDF en novembre 2024. Le territoire acte ainsi des objectifs de déploiement du vélo, de la marche et des transports en commun au regard de ses objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique transcrits dans le PCAET.

Le territoire a également travaillé aux côtés d'Ile-de-France Mobilités en matière de Restructuration des Réseaux Bus dans le cadre de l'arrivée d'EOLE à Nanterre la Folie et dans la perspective de la ligne numéro 16 du Grand Paris Express à Saint-Denis Pleyel.

Ile-de-France Mobilités est également maître d'ouvrage du Transport en Commun en Site Propre « Bus entre Seine ». L'EPT s'est impliqué aux côtés de la ville d'Argenteuil dans les réunions de stade AVP pour le projet, avec le souci que celui-ci donne toute sa place aux mobilités actives et à la nature en ville.

## AXE 3

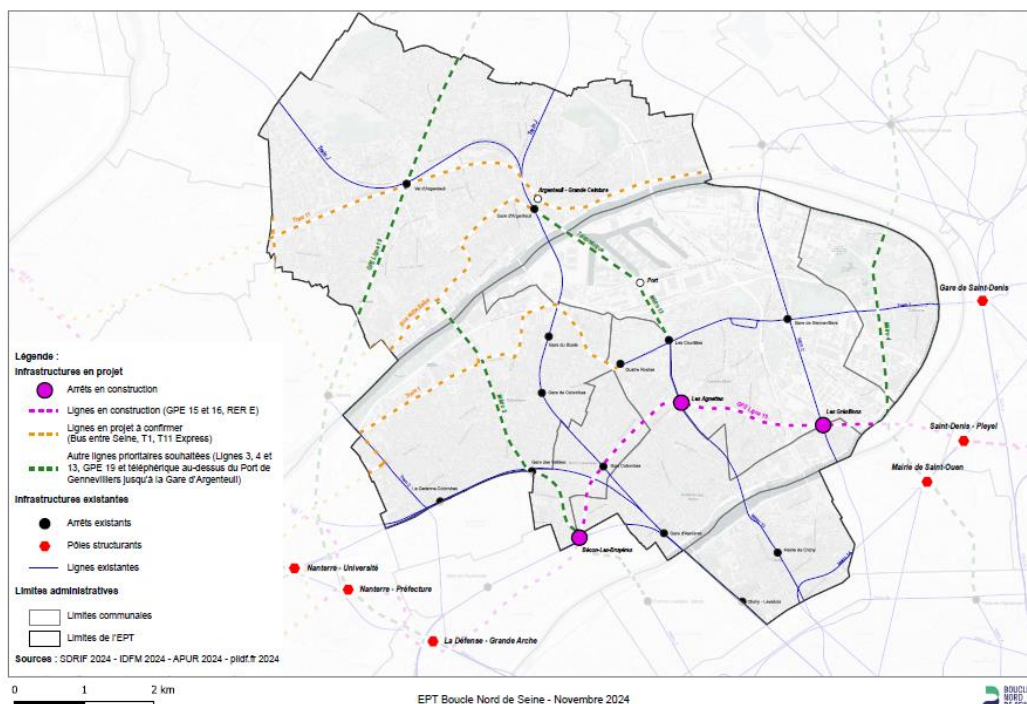
### Déplacements à faible impact

## C. Des volontés de transports en commun lourds sur le territoire

Les Maires du territoire se sont exprimés à l'occasion d'une conférence des Maires en juillet 2024 sur les attendus en matière de transports en commun lourds pour le territoire. Ces besoins exprimés restent nouveaux et non intégrés au SDRIF-E ou au CPER 2024-2030.

Ces attentes ont été relayées auprès de l'État et de la Région, à savoir :

- La réalisation dans les meilleurs délais de projets d'ores et déjà actés :
  - Le prolongement Ouest du Tramway T1 jusqu'à Colombes, puis Nanterre et Rueil-Malmaison ;
  - Le prolongement Ouest du Tram-train T11 Express entre Sartrouville et Epinay-sur-Seine via Argenteuil ;
  - Le transport en commun en site propre « Bus entre Seine » à Argenteuil.
- L'engagement des études relatives à de nouveaux projets prioritaires :
  - Le prolongement de la ligne 13 de métro jusqu'au Port de Gennevilliers,
  - La création d'une liaison structurante en transports en commun entre Gennevilliers et Argenteuil (type téléphérique),
  - Le prolongement de la ligne 3 du métro depuis le terminus actuel de Pont de Levallois jusqu'à la gare de Becon-les-Bruyères et au-delà, vers Colombes et Argenteuil,
  - Le prolongement de la ligne de métro 4 vers Montmorency avec une station à Villeneuve-la-Garenne pour désenclaver cette commune isolée,
  - La création d'une nouvelle ligne du Grand Paris Express n°19 reliant Nanterre / La Défense à Roissy via Argenteuil.



**AXE 3**  
Déplacements  
à faible impact

### **Perspectives 2025 :**

En 2025, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le suivi des différents projets de mobilités et œuvrera en particulier à l'avancement des projets de déploiement de transport en commun lourd, en lien avec les communes. Le cadre de ces réflexions sera alors celui de l'élaboration du futur Plan Local des Mobilités qui sera lancé dans le courant de l'année 2025.

## **AXE 3**

Déplacements  
à faible impact

## PARTIE 4. Les faits marquants en 2024 en faveur d'une consommation durable et locale

### A. Actions en faveur du déploiement de l'agriculture urbaine

Le PCAET fixe des objectifs en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction de l'impact des consommations sur le territoire et d'amélioration de sa résilience.

Les ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les services des communes, initiés à l'automne 2020, ont été poursuivis au cours de l'année 2024 afin d'échanger sur les questions d'agriculture urbaine et de restauration collective.

L'EPT a également poursuivi son rôle d'appui à l'ingénierie de projet, en lien étroit avec la ville d'Argenteuil et Ile-de-France Nature, pour le redéploiement agricole, écologique et de loisirs de la Plaine d'Argenteuil.

Ce partenariat a été officialisé par la signature d'une convention tripartite, le 5 février 2024, par Mme Deschiens, Présidente d'Ile de France Nature, M. Mothron, Maire d'Argenteuil et de M. Chaimovitch, Président de l'EPT Boucle Nord de Seine.



Au cours de l'année les trois entités se sont réunies une fois par mois afin de travailler collectivement sur le projet de la Plaine.

L'année 2024 a en particulier permis de poursuivre le travail engagé avec AgroParisTech Innovation et Tesora. La mission qui leur a été confiée vise à assurer la sécurité sanitaire des futurs usages du projet de la plaine d'Argenteuil. Pour cela, des investigations complémentaires sur la plaine ont été nécessaires et ont été confiées à BURGEAP. Les analyses se sont déroulées, dans leur majorité, au cours de l'été 2024. Les résultats

## AXE 4

Consommer  
responsable  
et local

obtenus en fin d'année 2024 permettront d'évaluer le risque sanitaire réel sur la plaine et d'en déduire les usages possibles.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le zonage appliqué au site de la plaine d'Argenteuil et les dispositions réglementaires associées ont été retravaillés afin de permettre l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur l'ensemble du site de la plaine d'Argenteuil et de faciliter l'installation future des agriculteurs.

Il a également été rendu possible l'implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à destination agricole afin de faciliter l'installation d'activités diversifiées.

### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 permettra de poursuivre les groupes de travail avec l'ensemble des communes et de poursuivre l'étude de sécurisation sanitaire de la plaine d'Argenteuil. Au cours de l'année, le territoire poursuivra son appui à Ile de France Nature et à la ville d'Argenteuil sur le projet de reconquête de la plaine d'Argenteuil.

## **B. Impacts de la politique en matière de gestion des déchets**

- **Rappel des missions relatives à la compétence :**

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers et assimilés regroupe :

- les opérations de prévention des déchets,
- la sensibilisation du public aux bonnes pratiques en matière d'évitement des déchets et de tri sélectif,
- la précollecte (mise à disposition des contenants pour le stockage des déchets en attente de collecte),
- la collecte des déchets, qu'elle soit réalisée en porte à porte ou en apport volontaire,
- le traitement des déchets, dangereux ou non dangereux.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Boucle Nord de Seine a délégué sa compétence au syndicat Azur concernant la commune d'Argenteuil. Azur se charge donc, pour cette commune, de l'ensemble des étapes permettant de garantir une gestion aussi vertueuse que possible des déchets : prévention, sensibilisation, pré-collecte, collecte et traitement.

## **AXE 4**

**Consommer  
responsable  
et local**

Le SYCTOM a quant à lui pour mission principale le traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux et la valorisation de ces déchets par le recyclage. Le SYCTOM participe également à la promotion du réemploi, à la prévention et à la réduction à la source de la production des déchets via les actions qu'il propose à ses adhérents, dont Boucle Nord de Seine.

Les différentes collectes réalisées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte et en apport volontaire pour :
  - Les ordures ménagères ;
  - Le verre ;
  - Les emballages et papiers graphiques.
- Collectes en porte à porte uniquement pour :
  - Les objets encombrants (hors apports en déchetterie) ;
  - Les déchets verts (hors apports en déchetterie).
- Collectes en apport volontaire uniquement pour :
  - Les biodéchets
  - Les Déchets Diffus Spécifiques (déchets toxiques) ;
  - Les textiles, linge et chaussures.

- **Prévention et gestion des déchets :**

En dehors de toute action de prévention des déchets et de sensibilisation à leur tri, il existe des grandes tendances qui influencent la production de déchets : facteurs macro-économiques, crises diverses (COVID-19, par exemple), typologie de l'habitat, facteurs sociaux, etc. Ces tendances s'imposent aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, les collectivités disposent de certains leviers dont elles peuvent se servir pour limiter autant que possible ces facteurs et leurs conséquences sur la production de déchets, lorsqu'elle est à la hausse.

Ces leviers sont multiples. Ils comprennent les aménagements des modalités de collecte (par exemple, augmenter le nombre de passages en porte à porte pour la collecte sélective afin de contrer les problèmes de place pour stocker les bacs, comme cela a été fait à Clichy-la-Garenne à partir de 2022). Ils comprennent également les actions de prévention des déchets, prévention réalisée par le biais de supports de communication, et d'opérations de sensibilisation du public : passage d'éco-animateurs en porte à porte, journées évenementielles avec présence de stands proposant des ateliers, jeux et explications démontrant en quoi il est important d'éviter de produire des déchets, et s'ils sont produits, de les trier convenablement.

Parmi les actions de prévention menées en 2024, un certain nombre ont pu voir le jour grâce au partenariat de l'EPT avec le Syctom. On peut notamment citer :

## AXE 4

Consommer  
responsable  
et local

Pour Asnières :

- La journée des plantes du 28 septembre 2024 (distribution de livrets de recettes zéro déchet, atelier « comment réussir son compost »,...),
- La journée de sensibilisation aux éco-gestes du 8 octobre 2024 (4 animations autour de la prolongation de la durée de vie des objets ou de leurs transformations pour en détourner l'usage initial).

Pour Gennevilliers :

- La fête du pain, journée consacrée à la sensibilisation autour du gaspillage du pain, avec notamment l'organisation d'un concours de recettes anti-gaspi, le 15 mai 2024,
- La grande brocante des Grésillons, avec notamment une animation sur la cuisine anti-gaspi, le 23 juin 2024.

Pour Villeneuve-la-Garenne :

- Forum « Re-cycle les super malins » le 28 septembre 2024, qui proposait des animations autour des produits ménagers et cosmétiques faits maison, mais aussi des ateliers de personnalisation de vêtements pour leur donner une 2<sup>de</sup> vie, de réparation de vélos, de prévention du gaspillage alimentaire, de promotion de la consommation de l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille, ...

- **Amélioration du tri des déchets :**

Depuis juin 2022, toutes les communes de l'EPT bénéficient de l'**extension des consignes de tri des emballages**. Chaque habitant de Boucle Nord de Seine peut donc désormais déposer les mêmes déchets dans son bac de tri.

L'extension des consignes de tri a été suivie d'effets concrets : les tonnages de collecte sélective ont ainsi progressé de +9 % entre 2021 et 2022, et de 3,4 % entre 2022 et 2023. Dans le même temps, entre 2021 et 2023, la production totale de déchets de l'EPT a baissé (-3,9 %), de même que celle des Ordures Ménagères (-5,6 %). Cette tendance s'est poursuivie en 2024, avec des tonnages de Collecte Sélective d'emballages et papiers en augmentation de 2,3 % de janvier à septembre 2024, par rapport à la même période en 2023.

L'EPT a également poursuivi les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- **Le développement du compostage et du lombricompostage** au sein des communes du territoire (670 composteurs et 500 lombricomposteurs distribués en 2023),
- **Le développement de la collecte des déchets alimentaires** des marchés forains, des établissements scolaires et de la restauration collective, avec une augmentation progressive du nombre de sites concernés (33 sites en 2020, 57 en 2021, 67 en 2022, 84 en 2023, 95 en 2024). Les tonnages ainsi détournés de la poubelle d'Ordures Ménagères ont stagné entre 2022 et 2023 (428 tonnes en 2023 contre 438 en 2022), malgré l'augmentation du nombre de points

## AXE 4

Consommer  
responsable  
et local



collectés, ce qui est un point encourageant et qui illustre une baisse du gaspillage alimentaire. Les déchets alimentaires collectés dans ce cadre sont méthanisés à 99 %, donnant ainsi du « gaz vert » et des amendements organiques pour les cultures,

- La **promotion du tri sélectif, grâce à des animations** réalisées lors d'événements :

Pour Asnières :

- Chantier participatif le 14 juin 2024 (2 animations autour du devenir des déchets triés),
- Journée de ramassage des déchets le 29 juin 2024 organisée par le Conseil Consultatif du Quartier Grésillons,
- Animation concernant le tri des textiles à l'occasion de la braderie des commerçants du 25 mai 2024,
- Chantier participatif de personnalisation de bornes d'apport volontaire le 5 juin 2024,
- Marché aux fleurs le 4 mai 2024 (animation sur le compostage).

Pour Bois-Colombes :

- Journée Troc et jardin 2024 le 3 avril, avec notamment une distribution gratuite de compost produit suite aux collectes de déchets verts en porte à porte, et bien sûr, promotion du compostage.
- Fête de la nature le 22 mai 2024 à Bois-Colombes, avec notamment la démonstration du fonctionnement d'un composteur.

D'autre part, une **étude visant à définir les moyens de tri à la source ou de collecte des biodéchets** a été lancée en 2023 et achevée en avril 2024. Elle a d'ores et déjà produit des effets concrets, avec la mise en place de 104 abris pour conteneurs destinés à recevoir les déchets alimentaires des habitants à partir d'octobre 2024.

À terme, en 2027, ce seront 551 abris qui seront installés afin de mailler densément le territoire, et ainsi permettre à environ 28 000 foyers de trier leurs déchets alimentaires. Cette étude comportait également un volet « tri à la source » des déchets alimentaires, par la pratique massifiée du compostage et du lombricompostage, qui se développera en parallèle du déploiement des abris-bacs pour déchets alimentaires jusqu'en 2027.

Enfin, l'année 2024 fut aussi celle de la reprise de la gestion des déchetteries de son territoire, hors Argenteuil, par l'EPT Boucle Nord de Seine. Gérées auparavant par le Sycotom, les déchetteries de l'EPT disposent désormais d'un espace de dons, permettant aux usager d'y déposer les objets réemployables ou facilement réparables dont ils n'ont plus l'usage. La déchetterie de Gennevilliers dispose également d'un accueil renforcé pour mieux diriger les usagers, et d'une plage d'ouverture élargie : elle est désormais ouverte en continu tout le week-end.

## AXE 4

Consommer  
responsable  
et local

## Perspectives 2025 :

Deux chantiers importants sont prévus pour l'année 2025 :

- Le lancement d'une mission d'étude visant à l'adoption d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), et à son suivi durant les 6 années de validité du document,
- la poursuite de la structuration et de l'unification de la compétence déchets de l'EPT, avec le lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte actuels, sectorisés par commune, fusionnés en un marché unique.

## C. Des avancées en matière d'économie circulaire

- **Le développement des ressourceries sur le territoire**

En 2023, une étude a été menée par l'EPT en lien avec la Ville de Colombes afin de préfigurer l'installation d'une ressourcerie dans le quartier des Fossés-Jean. L'année 2024 a permis à la ville de Colombes d'identifier un lieu qu'il restera à aménager au cours de l'année 2025 pour permettre l'installation de la ressourcerie.

L'installation de cette ressourcerie viendra compléter le réseau de ressourceries existants avec la Fabrika à Gennevilliers, l'ArgenTri à Argenteuil et la Partagerie à Clichy.

Le travail entre l'EPT et l'ArgenTri a par ailleurs été conventionné afin de permettre le vidage régulier du caisson de réemploi mis en place au sein de la déchetterie gérée par l'EPT.

### Perspectives 2025 :

L'année 2025 devrait permettre l'ouverture de la ressourcerie de Colombes et la poursuite des actions en faveur du réemploi (potentiellement renforcées par la mise en place d'une stratégie d'économie circulaire).

- **Engagement dans le référentiel Economie Circulaire du programme Territoire Engagé Transition Ecologique**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial conclu avec l'ADEME en juin 2024, l'EPT Boucle Nord de Seine s'était engagé à remplir et à solliciter un audit sur le référentiel Economie Circulaire du programme Territoire Engagé Transition Ecologique avant juillet 2024.

Le remplissage de ce référentiel a été accompagné par le bureau d'études BL Evolution dans le cadre de l'AMI CITEC et a nécessité l'engagement des agents de l'EPT en charge des déchets, de l'environnement, du développement économique, des finances et de la commande publique.

Le référentiel a fait l'objet d'une présentation et d'une répartition du travail de rédaction entre les différents agents le 14 mars 2024. Le remplissage est intervenu sur la plateforme internet dédiée de l'ADEME de fin mai à fin juin 2024 et a été piloté par la chargée de mission PCAET de l'EPT. La

# AXE 4

Consommer  
responsable  
et local

demande d'audit a été transmise à l'ADEME le 28 juin 2024. Madame Morgane Roland a été nommée auditrice le 9 juillet 2024. Les principales conclusions de l'audit ont fait l'objet d'une restitution le 17 septembre 2024 au cours du Comité de Pilotage du Contrat d'Objectif Territorial. Le rapport d'audit a été transmis le 2 octobre 2024 et a validé le score d'avancement de l'EPT dans le référentiel Economie Circulaire à 15,2%. Cependant l'EPT ne remplit pas à ce stade les pré-requis nécessaires pour demander une labellisation (en particulier, absence d'un plan d'actions en matière d'Economie Circulaire).

### **Perspectives 2025**

L'EPT continuera en 2025 son engagement dans le COT qui passera par l'approbation d'un plan d'action déclinant les priorités du PCAET de l'EPT et comprenant des objectifs en matière d'économie circulaire.

- **Le lancement d'une démarche d'économie circulaire**

L'année 2022 avait permis de lancer une démarche globale autour de l'économie circulaire. En effet, l'EPT s'était engagé en 2022 dans l'appel à manifestation d'intérêt CITEC avec l'ADEME permettant de croiser les approches climat et économie circulaire. Par ailleurs, une première étude sur le sujet avait été réalisée en 2021 par un groupe d'étudiants de l'ESSEC.

L'année 2024 a permis de poursuivre la démarche et de structurer les besoins du territoire sur la question.

Afin de construire la démarche d'économie circulaire, un groupe de travail a été structuré avec l'ensemble des services concernés : eau et assainissement, gestion des déchets ménagers, développement économique, agriculture et alimentation durable, mobilités, environnement, planification urbaine, aménagement et marchés publics.

Poursuivant les démarches et la sensibilisation amorcées en 2023, l'année 2024 a permis de continuer le travail partenarial avec les différentes communes du territoire lors d'ateliers de travail (atelier Environnement, atelier Développement économique).

L'EPT souhaite désormais élaborer une stratégie opérationnelle d'économie circulaire, basée notamment sur les actions engagées au niveau de l'EPT et des villes du territoire, afin de les structurer, les amplifier et les faire connaître. Pour ce faire, l'EPT a lancé en octobre 2024 une consultation afin de désigner le prestataire pour cette étude qui se déroulera sur l'année 2025.

### **Perspectives 2025**

L'année 2025 permettra de désigner un prestataire pour réaliser un diagnostic complet et accompagner le territoire dans la formalisation d'une stratégie opérationnelle d'économie circulaire propre au territoire et à ses acteurs, déclinée en un programme d'actions resserré et s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées. Un temps de sensibilisation en partenariat avec la MGP permettra de lancer la démarche au premier trimestre 2025.

## **AXE 4**

**Consommer  
responsable  
et local**

## **PARTIE 5. Les faits marquants en 2024 pour développer une économie soucieuse de l'environnement, solidaire et inclusive**

### **A. Une économie soucieuse de l'environnement**

Sur le territoire, les secteurs d'activités économiques tertiaires et industriels représentent près de 40% de l'énergie consommée et près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs sont également responsables d'une part non négligeable des émissions de polluants atmosphériques.

Pourtant, cette activité économique est essentielle pour Boucle Nord de Seine et ses habitants et plus globalement pour le fonctionnement de la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France.

Elle est nécessaire pour :

- Assurer la souveraineté et la résilience du territoire. Elle permet notamment de conserver les savoir-faire qui permettent de faire face aux crises. La crise Covid a exposé les dépendances de notre économie au grand jour : pénurie de masques, de respirateurs, de semi-conducteurs. La guerre en Ukraine a quant à elle souligné notre dépendance énergétique... Boucle Nord de Seine est ainsi l'un des territoires de la Métropole du Grand Paris permettant d'accueillir des projets d'activités productives ;
- Limiter l'empreinte carbone des importations en maintenant une activité industrielle au sein de la Région ;
- Importer les biens produits ailleurs, via le port de Gennevilliers, un outil de logistique fluviale, cinq fois moins émetteur de gaz à effet de serre que le transport routier ;
- Proposer des emplois aux habitants du territoire et limiter ainsi leurs déplacements pendulaires vers d'autres territoires, générateurs d'émissions de polluants.

Pour toutes ces raisons, l'EPT soutient la pérennisation des activités économiques sur Boucle Nord de Seine pour développer un territoire actif, productif et innovant au bénéfice de la transition environnementale et de la qualité de vie des habitants.

Pour autant, la transition écologique de ces activités économiques est une priorité pour l'établissement, qui s'est traduite par la définition d'actions dédiées dans le projet de PCAET. Il s'agit d'accompagner les entreprises à développer des partenariats et à monter collectivement en compétences sur ces sujets, à rénover leur parc pour consommer moins d'énergie, à réduire leurs déplacements ou encore à optimiser le transport de marchandises sur le territoire pour lutter contre la pollution de l'air et les nuisances corrélées.

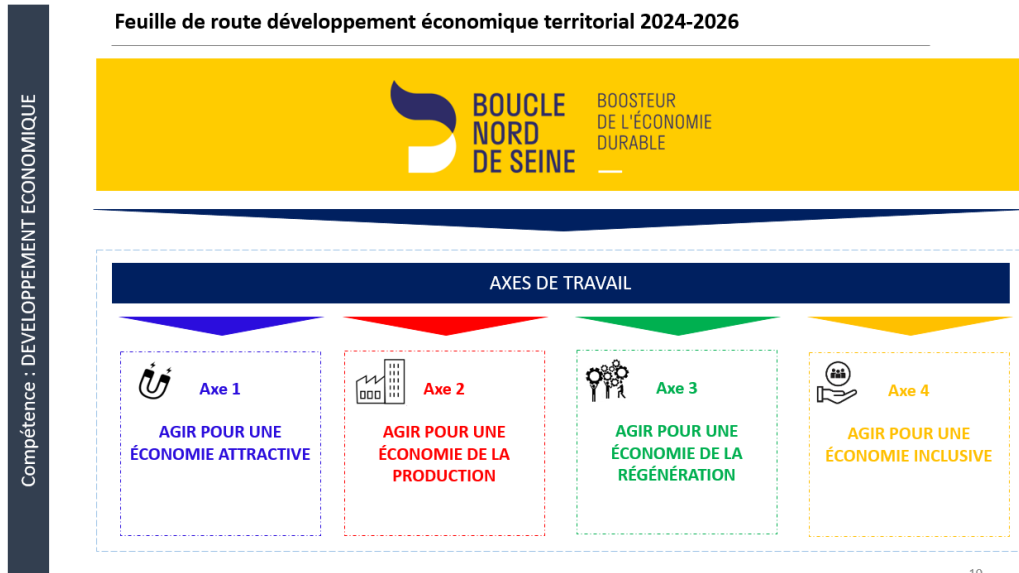
Rapprocher l'offre et la demande, le lieu de production et le lieu de consommation, apparaît de plus en plus comme une voie privilégiée pour assurer la transition vers des modèles de développement plus positifs

## **AXE 5**

Energie et  
économie bas  
carbone

(développer des solutions au service du bien-vivre), plus vivants (mieux faire circuler les richesses au sein de l'économie), plus inclusifs (élargir les opportunités d'emplois au bénéfice de tous), plus résilients (réduire les impacts sur le climat, la biodiversité et les ressources naturelles).

En termes opérationnels, l'EPT a réaffirmé son engagement en faveur d'une économie soucieuse de l'environnement dans le cadre de son « Plan d'actions Développement économique 2024-2026 » :



Les actions de l'Axe 3.4 visent en particulier à développer une économie soucieuse de la préservation de l'environnement :



Plusieurs projets ont pour objectif de :

- Développer une démarche territoriale d'économie circulaire (cf. partie 4) ;
- Sensibiliser et former les entreprises à la transition environnementale ;

## AXE 5

Energie et économie bas carbone

- Accompagner les entreprises dans leur transition écologique (réemploi, économie circulaire, mobilités, décarbonation, transition énergétique, renaturation).

L'année 2024 a permis de continuer à déployer les actions pour répondre à ces objectifs, notamment par :

- La signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France le 2 mai 2024 :
  - o Pour l'intensification des entretiens de conseillers de la CCI avec les entreprises du territoire pour le déploiement de l'Opération Nationale « Transitions » ;
  - o Pour l'identification des projets d'économie circulaire susceptibles d'être éligibles au programme Ecologie Industrielle Territoriale porté par l'ADEME et la Métropole du Grand Paris ;
- L'organisation d'un webinaire le 11 juillet 2024 avec l'ADEME pour présenter aux entreprises industrielles locales le dispositif « Fonds Vert Territoires d'industrie en transition écologique » ;
- La remise du prix de création d'entreprises « Made in Boucle Nord de Seine » le 17 octobre 2024 qui vise à récompenser et mettre en avant un projet d'entrepreneuriat de territoire. Le concept d'"entrepreneuriat de territoire" correspond à l'idée que parmi les meilleures "start-up" de demain se trouveront des projets d'entreprises qui se donneront pour mission de répondre à un besoin essentiel du territoire en faisant avec les ressources et les contraintes de celui-ci ;
- Le lancement d'un groupe de travail le 18 octobre 2024 sur la renaturation des Zones d'Activités économiques du territoire qui concentrent les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- L'organisation d'une convention d'affaires « Go Invest Boucle Nord de Seine » le 5 décembre 2024 pour permettre aux entreprises de Boucle Nord de Seine de rencontrer individuellement les principaux acteurs du financement public de la transition écologique (ADEME, Banque des territoires et BPI France notamment) ;
- La proposition aux villes du territoire d'implanter de nouvelles entreprises issues des secteurs de la transition écologique (une douzaine de cahiers de projets transmis sur l'année 2024) ;
- Enfin le déploiement de notre marque économique territoriale « Boucle Nord de Seine, Boosteur de l'économie durable » :
  - o Le terme Boosteur en résonance avec le B de Boucle Nord de Seine y traduit le rôle actif du territoire dans le développement de l'économie durable ;
  - o L'économie durable prend en compte les aspects sociaux et environnementaux. Elle intègre les enjeux d'emploi et de réemploi (économie circulaire), d'innovation, d'industrie verte et de circuits courts ;

## AXE 5

Energie et  
économie bas  
carbone

- Et surtout elle intègre la notion de pérennité des acteurs économiques locaux qui s'ancrent pour longtemps sur leur ville et leur territoire.

Dans le cadre des actions de communication de la marque, l'EPT met en avant des entreprises exemplaires en terme de bonnes pratiques environnementales et sociétales (Hexagon Manufacture, Biscornu, Souk Machines, etc.).

### **Perspectives 2025 :**

Afin de poursuivre et d'intensifier la transition écologique des activités économiques de Boucle Nord de Seine, il est prévu en 2025 de :

- Renouveler la convention de partenariat avec la CCI Ile-de-France pour :
  - Poursuivre et intensifier le déploiement des programmes d'accompagnement à la transition écologique des conseillers de la CCI auprès des entreprises du territoire
  - Continuer d'accompagner les entreprises dans l'identification de financements pour leurs projets de transition écologique via l'organisation de l'édition 2025 de la convention de financements « Go Invest Boucle Nord de Seine » ;
- Cartographier les filières de l'économie bas carbone sur le territoire ;
- Continuer de prospecter de nouveaux projets d'implantation d'entreprises en faveur de la transition écologique ;
- Mettre en place les 1ères actions de développement d'espaces de pleine terre dans les Zones d'Activités économiques du territoire avec les acteurs économiques du territoire suite au lancement en 2024 du groupe de travail renaturation ;
- Définir un nouveau projet de pépinière sur le Port de Gennevilliers pour faire naître des start-ups locales des secteurs de la logistique fluviale, les énergies renouvelables et le recyclage ;
- Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale, notamment avec l'organisation d'un « Rendez-vous de l'EPT » dédié à l'Ecologie Industrielle et Territoriale en partenariat avec la MGP, séminaire de sensibilisation pour les services et élus des villes et du territoire.

## **B. Une économie solidaire**

Boucle Nord de Seine fait partie des territoires les plus dynamiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du département des Hauts-de-Seine.

# AXE 5

Energie et  
économie bas  
carbone

Le territoire compte plus de 1 000 structures de l'ESS dont une quarantaine de Structures d'Insertion par l'Activités Economiques. Boucle Nord de Seine accueille d'ailleurs le siège du groupe coopératif Up Coop.

L'ESS conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. Au sein du territoire, elle participe d'un développement inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique. En France, l'ESS a un poids économique important bien que souvent sous-estimé, il représente :

- 10% du Produit Intérieur Brut ;
- 14% des emplois privés.

Pour toutes ces raisons, Boucle Nord de Seine soutient l'ESS.

Cependant, compte tenu de la résidentialisation du territoire et de la raréfaction du foncier économique, il est de plus en plus difficile pour les structures de l'ESS d'identifier des sites immobiliers ou fonciers pour s'y implanter ou s'y développer. En 2023, une dizaine de demandes d'implantation n'ont pu trouver de sites ou de locaux sur l'une des 7 villes du territoire.

En 2024, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donc souhaité travailler sur cette problématique avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire en organisant :

- Deux « visites apprenantes » de projets exemplaires en Ile-de-France pour comprendre comment développer une offre d'accueil de locaux et de fonciers pour l'ESS dans un environnement urbain contraint comme celui du territoire ;
- Un « séminaire de formation » pour réfléchir à la construction de nouveaux projets dédiés à l'ESS sur Boucle Nord de Seine.

Les publics ciblés pour cet accompagnement sont les élus et services des villes et de l'EPT en charge de l'aménagement, du développement économique et de l'emploi.

### **Perspectives 2025**

En 2025, l'EPT souhaite accompagner les structures de l'ESS du territoire à diversifier leurs sources de revenu pour pérenniser leur modèle économique.

A cette fin, un « hackathon de coopération » sera organisé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire auprès des structures de l'ESS du territoire pour les faire travailler en groupement à la réponse à des marchés clausés.

Les objectifs de cet hackathon seront les suivants :

- Favoriser les coopérations économiques :

## **AXE 5**

Energie et  
économie bas  
carbone



- Des structures ESS du territoire entre elles ;
- Entre les structures de l'ESS et les entreprises privées de Boucle Nord de Seine ;
- Accompagner la structuration locale de la filière de l'ESS ;
- Répondre aux besoins croissants des marchés clausés ou réservés.

## C. Une économie inclusive

Le territoire Boucle Nord de Seine compte plus de 450 000 habitants, dont 31% de moins de 30 ans, et 17% de jeunes entre 15 et 24 ans non scolarisés, non diplômés et sans emplois. Rappelons également que le territoire compte 16 Quartiers Prioritaires de la politique de la ville qui représentent 90 000 habitants soit 20 % de la population totale du territoire. Le taux de chômage dans ces quartiers reste élevé (32% des demandeurs d'emploi du territoire y sont domiciliés) tandis que le taux de formation de ces publics tend à se dégrader (+2,3 points en 2023).

Les villes et le Territoire Boucle Nord de Seine ont donc fait de l'insertion professionnelle un des axes prioritaires de leur stratégie de développement.

Pour répondre à ces enjeux, une feuille de route territoriale ambitieuse vise à rapprocher l'offre et la demande locale d'emplois en continuant d'œuvrer à la diminution du taux de chômage dans les quartiers, en développant une offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises locales et en suscitant des vocations des habitants pour les métiers du territoire qui recrutent (notamment productifs).

# AXE 5

Energie et  
économie bas  
carbone

**Feuille de route développement économique territorial 2024-2026**

**Axe 4**  
**AGIR POUR UNE ÉCONOMIE INCLUSIVE**

**Enjeux et objectifs pour rapprocher l'offre et la demande locales d'emploi**

- Continuer à œuvrer pour la diminution du taux de chômage
- Mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises
- Développer l'offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises locales
- Susciter des vocations

**1- Poursuivre un développement économique au profit des habitants du territoire**  
Participation à la gouvernance de France Travail | Campagne de promotion des métiers du territoire | Organisation du « Cosmetic Experience Tour » | Organiser un forum annuel territorial de l'emploi, de la formation et de l'alternance

**2- Faire de la formation un vecteur de compétitivité du territoire**  
Cartographie de l'appareil de formations et des besoins des entreprises | Réunions de présentation des formations du territoire aux prescripteurs de l'emploi et de l'orientation | Déploiement de nouvelles formations | Favoriser l'ancrage territorial des campus à visibilité régionale sur le territoire

**3- Accompagner les initiatives pour rapprocher l'école et l'entreprise**  
Suivre la mise en place les Comités Locaux Ecole-Entreprise | Favoriser le déploiement du programme Passerelle Ecole-Entreprise pour les stages d'observation de 3ème

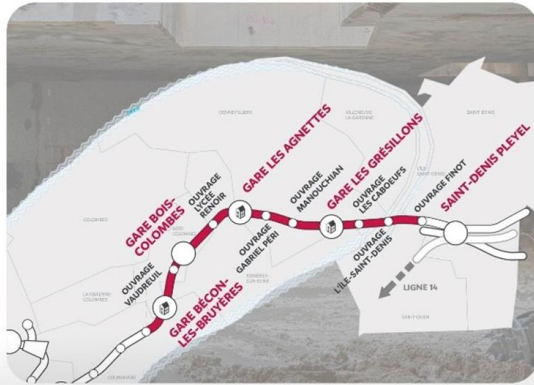
Compétence : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7

L'année 2024 a permis de continuer à déployer des actions en ce sens :

- Signature d'un partenariat avec la Société des Grands Projets pour la mise en œuvre des clauses d'insertion des chantiers du Grand Paris Express sur le territoire ;

**LIGNE 15 OUEST,  
 MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION 15 OUEST**



**4** nouvelles gares  
**6** ouvrages de service  
**7 km** de tunnel

- Organisation du Forum emploi territorial le 6 juin à Argenteuil ;

**FORUM EMPLOI  
 BOUCLE NORD DE SEINE**

**6 JUIN 2024 // 10H - 17H**

**LA PLATANERAIE  
 64 BOULEVARD HÉLOÏSE  
 ARGENTEUIL**

**DES MÉTIERS À L'IMAGE DU TERRITOIRE**

**BOUCLE NORD DE SEINE**  
 BOOSTEUR DE L'ÉCONOMIE DURABLE

**UTILES**  
**ENGAGÉS**  
**SOLIDAIRES**  
**PRODUCTIFS**

**100 RECRUTEURS**  
**+1000 POSTES À POURVOIR**

The graphic features a stylized train track shape in blue and yellow. At the bottom, there are logos for various partners including France Travail, BC, Colombes, Genevilliers, and Argenteuil 2024.

- Ouverture de l'école de production sur les métiers de l'usinage en septembre 2024 dans un site transitoire à Argenteuil ;

**AXE 5**

Energie et économie bas carbone

- Soutien à l'organisation du Programme les 60 conquérantes pour accompagner la réinsertion professionnelle de 60 femmes du territoire
- Participation territoriale à la Semaine de l'industrie en novembre 2024

  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
des Entreprises



**AXE 5**  
Energie et  
économie bas  
carbone

**LES ACTEURS DU TERRITOIRE SE MOBILISENT**  
**POUR CETTE 13<sup>e</sup> ÉDITION**

**+500 PARTICIPANTS**  
collégiens, lycéens,  
demandeurs d'emploi

**+20 INDUSTRIELS ENGAGÉS**

**UNE PLONGÉE AU COEUR DE L'INDUSTRIE**  
Visites d'entreprises, jobs dating, interventions  
dans les écoles, croisières sur la Seine.

**NOTRE AMBITION**

- \* Faire connaître les parcours et les métiers de l'industrie
- \* Valoriser les savoir-faire
- \* Lutter contre les idées reçues
- \* Susciter des vocations
- \* Recruter les futurs talents

**DE NOMBREUX SECTEURS D'ACTIVITÉS À DÉCOUVRIR**

Activités portuaires •  
Aéronautique • Agro-alimentaire  
• Bâtiment • Biotechnologie  
• Chimie • Électronique •  
Mécatronique • Numérique •  
Valorisation des déchets •  
Services connectés

**Avec 23 000 emplois industriels**, Boucle Nord de Seine est le 1<sup>er</sup> territoire d'emplois industriels de la Métropole du Grand Paris. Ensemble, faisons rayonner l'industrie sur le territoire !

**LES ENTREPRISES PARTICIPANTES**

Arkema • CGM • Chantier Naval du Nord Vanpraet • France Pare-Brise  
• GRTgaz • Héxagone • Imprimerie Baron et Fils • Le Poulpe Français •  
Mersen • Paprec • PMC Isochem • Quart de Lait • Safim • Safran • Sprint •  
Stago • The Keepers • Univeira • Wartner • Yprema

## AXE 5

Energie et  
économie bas  
carbone

### Perspectives 2025

En 2025, l'EPT rééditera l'organisation du Forum emploi territorial.

L'organisation d'un Forum des métiers est à l'étude pour promouvoir les métiers de l'industrie et de l'artisanat auprès des collégiens et des lycéens de Boucle Nord de Seine.

L'Pet réitérera également son soutien à l'organisation du programme les 60 Conquérantes sur le territoire.

Enfin, l'EPT travaillera avec les communes à la mise en œuvre des clauses d'insertion des chantiers des gares du Grand Paris Express en accompagnant le groupement NGE - Equans - WeBuild, mandataire du marché de conception réalisation de la ligne 15 ouest, à l'identification des habitants de Boucle Nord de Seine en réinsertion professionnelle qui pourront bénéficier des clauses de ce marché.

## **PARTIE 6. Les faits marquants en 2024 œuvrant pour améliorer la qualité de l'air**

Malgré une relative amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, les habitants de Boucle Nord de Seine restent exposés à des concentrations préoccupantes de particules fines (PM10 et PM 2,5), de dioxyde d'azote (NOx) ou encore d'ozone (O). Le secteur résidentiel et celui des transports sont en grande partie responsables de cette situation.

Le 8 mars 2024 s'est tenu un « Rendez-Vous de l'EPT » portant sur la qualité de l'air du territoire. Cette matinée d'information et de sensibilisation a été organisée grâce au partenariat avec AIRPARIF, association agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air Francilienne. Une vingtaine de techniciens et d'élus des villes et de l'EPT étaient présents. Cette session a permis une présentation du contexte et des enjeux de la qualité de l'air qui s'est poursuivie par une présentation et des échanges sur le volet qualité de l'air du PCAET de Boucle Nord de Seine.

Le Schéma des Mobilités Actives Territorial adopté par le Conseil de territoire en juin 2024 participe à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. En effet, il incite au report modal vers les modes actifs, notamment grâce à son volet communication et sensibilisation pour expliquer les enjeux, les règles de sécurité et aider à la mise en selle des habitants et usagers du territoire.

La Zone à Faible Émission mobilité portée par la Métropole du Grand Paris entrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans sa troisième étape avec l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 au sein du périmètre de l'A86. Les mesures d'accompagnement du dispositif ont été renforcées avec des aides à l'achat, des dérogations nouvelles dont le « pass ZFE ». Ces dispositifs vont dans le sens d'une meilleure acceptabilité sociale du dispositif. De plus, l'année 2025 sera une année de d'information avec l'installation de radars pédagogiques et l'absence de Contrôle Sanction Automatisés.

Les précédentes étapes de la ZFE ont montré des améliorations notables de la qualité de l'air grâce au dispositif : moins 42% de NOX entre 2017 et 2023, réduction par exemple de 5,2% les cas d'asthme chez les enfants (entre 2017 et 2023). Afin de poursuivre ces améliorations de la qualité de notre environnement et de ses impacts en matière de santé, l'interdiction des véhicules les plus polluants apparaît comme une nécessité. C'est en ce sens que le sujet a été développé avec les techniciens et les élus des communes, lors des ateliers et des comités de pilotage mobilités, venant ainsi alimenter les positionnements et in fine les délibérations requises par la Métropole du Grand Paris, sur l'approbation de la ZFEM.

### **Perspectives 2025**

L'objectif est de poursuivre en particulier les actions de sensibilisation aux impacts santé de la mauvaise qualité de l'air sur le territoire.

## **AXE 6** Qualité de l'air

## **PARTIE 7. Les faits marquants en 2024 visant à animer la politique de transition climatique et à tendre vers l'exemplarité**

### **A. La sensibilisation des agents de l'EPT aux enjeux climatiques**

L'année 2024 a permis de poursuivre les actions pour sensibiliser les agents aux enjeux du changement climatique.

Au cours de l'été 2024, deux nouvelles sessions de « Fresque du Climat » ont été organisées. Elles ont permis de sensibiliser 24 agents aux mécanismes du changement climatique, et d'interroger leurs actions professionnelles et personnelles pour lutter contre ce changement.

Une nouvelle édition du challenge de sobriété a également été réalisé du 18 au 29 novembre 2024. Durant deux semaines, l'ensemble des agents du siège de l'EPT ont été mis au défi d'adopter des habitudes plus respectueuses de l'environnement sur différents volets de leur quotidien (mode de déplacements, régime alimentaire, production de déchets, gestes énergétiques, etc.).

#### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 permettra de poursuivre la sensibilisation des agents aux enjeux environnementaux. Le défi se poursuivra dans le temps avec une journée climat par mois. De nouvelles sessions de la Fresque du climat pourront également être réalisées.

### **B. La coordination et l'animation de la transition climatique et énergétique**

En 2024, l'EPT a poursuivi son engagement aux côtés de l'ADEME dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT). Ce contrat, dont le point de départ a été fixé au 4 septembre 2023 pour une durée de 4 ans, doit permettre au territoire d'accélérer la transition écologique portée par le PCAET par l'engagement dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'ADEME et ses deux référentiels (Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire).

L'EPT a reçu le soutien d'une conseillère mandatée par l'ADEME qui réalisera un suivi jusqu'à la fin de la mise en œuvre du COT. Avec le soutien de cette conseillère (pour travailler sur le référentiel Climat-Air-Energie) et de celui du bureau d'études BL Evolution (pour travailler sur le référentiel Economie Circulaire, dans le cadre de l'Appel à Manifestation

## **AXE 7**

### **Exemplarité et animation de la transition**

d'Intérêt CITEC), les agents de l'EPT ont pu renseigner les deux référentiels du programme.

L'audit sur le référentiel Economie circulaire a été rendu le 1er octobre 2024. Le score de réalisation de la collectivité est passé de 10% à 15,2%.

L'audit sur le référentiel Climat-Air-Energie a été rendu le 8 octobre 2024. Le score de réalisation de la collectivité est passé de 32,7% à 33,5 %.

Ces deux audits ont fait l'objet d'une restitution le 17 septembre 2024 au cours d'un Comité de Pilotage dédié au COT. Ce COPIL est présidé par le président de l'EPT et associe des élus référents du comité de pilotage du PCAET, ainsi que de l'ensemble des Vice-Présidents dont les délégations interviennent dans le champ du Contrat d'Objectif territorial, à savoir : développement durable, mobilité, habitat, aménagement, urbanisme, développement économique, agriculture, environnement. Les maire-adjoints à l'environnement des 7 villes du territoire étaient présents au cours de ce COPIL.

Les Villes se sont également engagées individuellement à rejoindre le programme TETE de façon à se donner chacune un cadre pour la mise en œuvre de leurs actions Climat-Air-Énergie. Ainsi, au 1er novembre 2024, 5 des 7 villes du territoire ont réalisé leur pré-diagnostic en vue d'un engagement dans le programme TETE. L'EPT s'est impliqué tout au long de l'année 2024 dans l'accompagnement des communes dans cette démarche.

Cet accompagnement est notamment passé par l'organisation le 1<sup>er</sup> mars 2024 de la formation en e-learning TRANSI 15 de l'ADEME de découverte du Programme Territoire Engagé Transition Ecologique. Des agents de 4 communes ont assisté à cette matinée de formation.

Dans le cadre des Rencontres Régionales du 5 avril 2024, le réseau Territoire et Développement Durable en Ile-de-France (TEDDIF) animé par les différents services de l'État et par la Région, a sollicité l'EPT et la ville de Colombes pour venir témoigner de l'articulation des politiques publiques et de leur suivi, aux échelles territoriales et communales. Ainsi, les outils d'évaluation et les techniques d'animation croisées ville/EPT ont pu être présentées et ont fait l'objet d'échanges avec d'autres collectivités Franciliennes.

Par ailleurs, l'EPT a participé aux différents ateliers organisés dans le cadre des phases de diagnostic et de réflexion stratégique de :

- La révision du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain : l'EPT a participé aux matinées dédiées à l'adaptation (5 juin), à la rénovation circulaire du bâti public (10 juin) et au développement des réseaux de chaleur renouvelable (12 juin), soit 3 ateliers parmi les 8 ateliers organisés au total.

## AXE 7

### Exemplarité et animation de la transition

- La révision du Schéma Régional Climat-Air-Energie : L'EPT a assisté à l'ensemble de la journée du 16 septembre 2024 consistant en une matinée dédiée au bilan du SRCAE de 2012 et aux enjeux du nouveau SRCAE, suivie d'un après-midi abordant sous la forme d'ateliers thématiques les leviers d'actions du SRCAE.

#### **Perspectives 2025 :**

En 2025, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du PCAET et d'assurer la coordination et le suivi du programme d'actions avec les villes et les autres partenaires engagés.

La prochaine étape du COT interviendra début 2025 avec le rapport de fin de phase 1 qui présentera les bilans des audits des référentiels ainsi que le plan d'action du COT. Ce plan d'action proposera des éléments permettant de préciser le plan d'action du PCAET et de définir des actions complémentaires compatibles avec les objectifs du PCAET.

Par ailleurs, l'EPT poursuivra son implication dans la planification écologique francilienne, en particulier dans le cadre des révisions du SRCAE et du PCAEM en phase plan d'actions.

L'année 2025 permettra enfin de mettre en place une boîte à outil à destination des communes permettant des actions de sensibilisation du grand public et en interne.

### **C. Participation à la planification écologique**

L'EPT Boucle Nord de Seine s'est impliqué dans la planification écologique francilienne proposée par les services de l'Etat.

Ainsi, l'EPT a assisté au lancement de la COP Régionale le 2 avril 2024 et renseigné le questionnaire de diagnostic territorial transmis à l'Etat le 17 mai 2024. L'EPT a confirmé son implication par la participation à la COP Départementale des Hauts-de-Seine en septembre 2024. Cette COP départementale s'est concentrée sur 3 axes de travail : la décarbonation des mobilités, la production d'énergies renouvelables et de récupération et la rénovation sur parc résidentiel et tertiaire.

#### **Perspectives 2025 :**

L'EPT poursuivra son implication dans la planification écologique francilienne et départementale.

## **AXE 7**

### **Exemplarité et animation de la transition**



## D. La commande publique

L'atteinte des objectifs du développement durable implique d'intégrer des considérations tant sociales qu'environnementales dans les contrats de la commande publique.

L'EPT a intégré ces considérations dans plusieurs marchés publics au cours de l'année 2024 :

- La réhabilitation du bâtiment Jean Grandel situé à Argenteuil en vue d'accueillir notamment une école de production a donné lieu au lancement d'une consultation qui valorise les offres présentant les mesures les plus pertinentes pour limiter les impacts environnementaux durant le chantier. Plus précisément, les candidats devaient présenter un schéma d'organisation et de gestion des déchets, étudier les possibilités de réemploi et la réduction des nuisances sonores mais aussi développer la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
- La dépollution du site Pirelli à Argenteuil a démarré à l'été 2024. Le choix de l'opérateur économique chargé de l'exécution de ces travaux a été effectué après avoir étudié attentivement la méthodologie de chantier en raison de la présence d'amiante et de pollution sur le site. Ainsi, les filières d'élimination envisagées, le traitement des eaux souterraines et plus généralement les problématiques techniques et environnementales du site ont participé au choix de l'offre. Ce chantier consacre également une place importante à la réutilisation de matériaux et à l'optimisation du bilan carbone en ayant recours pour le remblaiement à des matériaux issus de plateformes de valorisation et/ou de projets d'aménagement.
- Dans le domaine de la gestion des déchets, le réemploi d'objets en bon état ou réparables déposés par les usagers a été un critère permettant de distinguer les offres des opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché public de gestion des déchetteries mobiles. Le critère de la filière de recyclage a quant à lui été utile pour départager les offres pour la fourniture des abris-bacs destinés à accueillir les conteneurs pour les bio-déchets.
- Les travaux d'assainissement menés sur le territoire en vue de réhabiliter les réseaux continuent d'intégrer des critères et des clauses environnementales.

En complément de ces marchés publics, l'EPT conclut comme chaque année principalement des marchés publics de prestations intellectuelles qui conduisent régulièrement à l'organisation de réunions. Pour limiter

l'impact carbone lié à la mobilité, les réunions sur site sont limitées et la visioconférence encouragée.

Enfin, les volets liés à la commande publique du Référentiel Climat Air Énergie et du Référentiel Économie Circulaire ont été complétés et permettent ainsi de mieux identifier les actions réalisées, programmées et encore non réalisées.

### **Perspectives 2025 :**

Un projet de schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) a été élaboré et sera finalisé en 2025 en concertation avec le groupe de travail. Ce projet doit également capitaliser les résultats des travaux du groupe de travail sur l'économie circulaire.

En attendant l'adoption du document précité, l'EPT poursuivra les démarches déjà engagées en matière de développement durable en s'interrogeant dès la définition du besoin sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des achats qu'il effectue.

Ces démarches déjà identifiées depuis plusieurs années peuvent se traduire par :

- La réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;
- La réservation de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'insertion de clauses environnementales ou sociales avec un suivi lors de l'exécution du marché public ;
- L'acquisition de biens d'occasion et/ou de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- L'insertion de critères de jugement des offres permettant de valoriser les actions menées par les opérateurs économiques en lien avec le développement durable et l'objet du marché public.

## **E. La démarche Numérique Responsable**

L'année 2024 a permis au territoire de lancer une démarche permettant de questionner l'usage du numérique au sein de l'EPT et de chaque commune.

Un marché a été attribué, sous la forme d'un accord cadre, à un groupement piloté par CapHornier. L'objectif de la démarche est multiple : sensibiliser à l'impact du numérique, diagnostiquer les pratiques et les impacts des systèmes d'information de chaque collectivité et définir un plan d'action pour chacun.

L'accord cadre doit permettre à chaque collectivité d'être maître de son diagnostic et de son plan d'action, tout en ayant des temps de mise en commun.

Le travail est porté par un binôme de pilotage dans chaque ville avec un référent SI et un référent Environnement.

L'année 2024 a permis de lancer la démarche par une première action de sensibilisation autour d'une Fresque du Numérique. Le binôme de pilotage de chaque commune a été invité. Ce sont finalement une dizaine de participants qui ont pu réaliser la Fresque et ainsi mieux comprendre les enjeux de sobriété numérique.

L'année 2024 a également permis à l'EPT de réaliser le diagnostic de son activité numérique via une analyse en Cycle de Vie du matériel utilisé.

### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 permettra de finaliser les diagnostics de chaque collectivité volontaire et d'établir des plans d'actions dont certaines actions pourront être mutualisées.

## **F. Les déplacements des élus et agents de l'Etablissement**

L'année 2024 a permis de poursuivre l'engagement de l'EPT en faveur des modes actifs.

Afin de favoriser les déplacements actifs des agents sur le territoire, l'EPT s'est doté d'un nouveau vélo électrique afin de s'adapter à la diversité des profils d'agents. Cette acquisition porte la flotte à trois vélos pour trente-deux agents au siège de l'EPT. Une session de prise en main des vélos a été organisée en septembre 2024 afin de présenter l'ensemble du matériel mis à disposition et permettre à chacun de mieux connaître le fonctionnement des équipements ainsi que les modalités de réservation et d'emprunt.

La politique de prêt des vélos permet à chaque agent de tester la possibilité de réaliser son trajet domicile-travail avec un vélo de l'organisation. Cette politique a pour but de faire découvrir la qualité des aménagements cyclables en vue de déclencher l'acquisition d'un vélo personnel pour un usage régulier.

28 % des agents du siège se déplacent régulièrement en vélo (musculaire ou électrique), ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale indiquant que seuls 4,5 % des Français amenés à se déplacer quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'études déclarent (fin 2021) avoir recours au vélo sur tout ou partie de leur parcours.

25 % des agents du siège se déplacent en transports en commun. La part des agents en empruntant une voiture individuelle tend à se réduire, mais le frein du temps de transport reste important pour les agents habitant loin et/ou à distance des transports en commun.

# **AXE 7**

## **Exemplarité et animation de la transition**

En complément des actions en faveur des modes actifs, la politique de télétravail (encadrée depuis l'automne 2022 par une charte du télétravail) reste en place. Des adaptations pourront être apportées à la charte afin de prendre en compte les premiers retours des agents sur les dispositions de cette dernière.

De même, les visio-conférences tant avec les élus qu'avec les agents sont désormais pleinement intégrées dans les pratiques d'échanges. Ainsi les bureaux du territoire et plusieurs commissions ou Comités de Pilotage se sont réunis en visioconférence durant toute l'année 2024.

### **Perspectives 2025 :**

L'année 2025 va permettre de poursuivre les actions en faveur des modes actifs en proposant notamment des temps de mécanique vélo qui devraient permettre aux agents d'être plus autonomes dans le maintien en bon état de leur vélo.

Le télétravail pour les agents de l'EPT et l'organisation de réunions en visioconférence se poursuivront.

## **G. La rénovation du bâtiment Jean Grandel**

Le bâtiment Jean Grandel à Argenteuil est actuellement inoccupé. Un marché de rénovation a été lancé après une étude énergétique (prestataire sélectionné en septembre 2024), en vue de l'accueil d'une école de production et d'activités économiques (pépinière).

Les travaux d'amélioration énergétique comprennent :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur
- Isolation thermique de la toiture terrasse
- Isolation thermique de la toiture du plateau technique
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau complétée par une chaudière gaz condensation pour le chauffage du bâtiment
- Radiateurs avec robinets thermostatiques
- Centrales de traitement d'air double flux à récupération d'énergie
- VMC basse consommation
- Eclairage LED
- Panneaux photovoltaïques.

L'objectif est d'atteindre une classe B pour la consommation énergétique et une classe A pour les Gaz à Effet de Serre, ainsi que le label BBC rénovation.

## **PARTIE 8. Les faits marquants œuvrant pour la santé environnementale du territoire**

Ce dernier chapitre du rapport vient préciser les actions engagées par l'EPT pour préserver la qualité environnementale du territoire au regard des enjeux de santé publique.

Il est à noter que les actions en faveur de la santé environnementale présentées si dessous sont à rapprocher du volet qualité de l'air du PCAET présenté plus haut.

### **A. Les nuisances phoniques**

Le territoire est marqué par une multi-exposition aux nuisances phoniques issues des transports. Ainsi les bruits routiers, ferrés et aériens viennent perturber le confort et la santé des habitants du territoire.

L'année 2024 a été marquée par la mise en révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris, qui exerce la compétence bruit depuis 2018.

Les cartes stratégiques de bruit et les analyses des impacts sur la santé des habitants et usagers du territoire de Boucle Nord de Seine sont sans équivoque : le territoire est particulièrement marqué par les dépassements des valeurs limites réglementaires en matière de bruit et 75450 habitants sont au-dessus au moins d'une valeur limite du bruit routier, ferré ou aérien. Le territoire arrive en tête ex aequo des nuisances ferrées, second en ce qui concerne le bruit routier. Si Boucle Nord de Seine est sous les valeurs limites réglementaires liées au bruit aérien, l'indicateur DALY montre 1 mois de vie en bonne santé en moins, par individu, au regard de la gêne importante ressentie.

Forts de ces constats, le territoire et les communes se sont organisés au regard de leurs moyens et de leurs compétences pour agir en faveur de la réduction des impacts du bruit.

Ainsi, le projet de PLUi, tel qu'arrêté en juin 2024, précise dans son règlement l'interdiction d'équipements accueillant du public sensible sur une bande de 50 m de part et d'autres des infrastructures routières majeures que sont l'A86, A15, RN315 et le boulevard périphérique parisien. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Apaiser les mobilités » invite, sur une bande de 200 m autour de ces mêmes infrastructures, à décliner tout procédé constructif et tout dispositif permettant de protéger les populations de ces nuisances phoniques.

Parallèlement, le territoire et les communes portent une politique de mobilités favorable à l'apaisement de l'espace public, avec en particulier l'adoption en juin dernier d'un Schéma des Mobilités Actives Territorial (SMAT) qui incite au report modal vers les modes actifs. Le territoire accompagne également les projets visant à l'amélioration des transports

en commun et structurera prochainement sa stratégie mobilité dans le futur Plan Local des Mobilités.

Les objectifs pour 2025 sont de poursuivre le dialogue avec la Métropole du Grand Paris, en particulier dans le cadre de la finalisation du PPBE et de sa mise en œuvre, pour influencer sur l'ensemble des actions permettant de réduire les impacts des bruits des transports sur le territoire de Boucle Nord de Seine. Un séminaire sur le sujet, regroupant élus et techniciens du territoire est envisagé, en partenariat avec la MGP et Bruitparif.

## B. Un PLUi favorable à la santé environnementale

Pour Boucle Nord de Seine, construire la ville de demain c'est avant tout construire une ville durable et résiliente, qui s'adapte aux nouveaux usages et aux enjeux climatiques. Une ville faite d'innovations, résolument tournée vers l'avenir.

Le PADD du PLUi débattu en conseil de territoire le 22 juin 2023 dispose d'un axe « RÉUSSIR LA VILLE SANTÉ »

Ce défi se décline en 3 orientations au sein du PADD :

### 1) Tendre vers un urbanisme favorable à la Santé

- Réduire les nuisances, les émissions de polluants et de gaz à effets de serre liés aux déplacements à l'échelle du territoire.
- Protéger et aménager des poches de calme et de tranquillité pour les habitants.
- Réduire les émissions de polluants et de gaz à effets de serre liées au secteur résidentiel.
- Tendre vers 10m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public par habitant à l'échelle du territoire.
- Protéger ou créer des jardins collectifs, familiaux, partagés, pour promouvoir le « bien manger » et le « vivre ensemble » mais également pour les bénéfices de la présence de la nature en ville.
- Garantir la pérennité des espaces de loisirs existants.
- Améliorer l'offre de soins.

### 2) Renforcer la résilience face au changement climatique

- S'appuyer sur les services apportés par la nature en ville pour apporter des réponses aux différentes problématiques rencontrées en milieu urbain : îlot de chaleur urbain, gestion de l'eau, perte de la biodiversité, agrément des paysages, etc...
- Organiser les aménagements urbains pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations par ruissellement, débordement de la Seine ou remontée de nappe.

- Prendre en compte les effets de retrait-gonflement des sols argileux et de dissolution du gypse.
- Conforter les ports en tant qu'outils au service d'une transition environnementale développant des solutions vertueuses.

### 3) Maîtriser la localisation et l'impact des projets

- Donner à tous les habitants une qualité d'habitat et de vie au travers de la transformation urbaine à l'œuvre.
- Veiller à limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances.
- Articuler la production de nouveaux logements en veillant aux équilibres en termes d'emploi, d'espaces de nature, d'offre en équipements et de qualité de vie des habitants.

**Ces objectifs se sont traduits en 2024** dans l'écriture des outils de cadrage réglementaire et notamment via :

- Le règlement et son zonage avec une palette d'outils favorisant la nature en ville et la mise à distance des nuisances pour les publics sensibles.
  - Préservation des espaces verts avec des Espaces verts paysagers protégés
  - Renforcement de la trame des espaces verts avec des Emplacements réservés pour espaces verts
  - Renforcement des taux de pleine terre exigence
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).